

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL



ECONOMISCHE
EN SOCIALE
RAAD

RAPPORT ANNUEL 2019



RÉDACTION ET TRADUCTION

Équipe du Conseil économique et social
de la Région de Bruxelles-Capitale

MISE EN PAGE

Drifosett Printing SA

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch,
Directrice du Conseil économique et social
de la Région de Bruxelles-Capitale

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
(CESRBC)

📍 Boulevard Bischoffsheim, 26 - 1000 Bruxelles

☎ 02 205 68 68

✉ cesr@ces.brussels

🌐 www.ces.brussels





TABLE des MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS	6
2. 2019 EN BREF	8
2.1 CHIFFRES-CLÉS 2019	8
2.2 TEMPS FORTS 2019	8
3. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, UN ORGANE PARITAIRE	10
3.1 QU'EST-CE QUE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ?	10
3.2 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	11
3.2.1 Rôle	11
3.2.2 Composition	11
3.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
3.3.1 Rôle	12
3.3.2 Composition	12
3.4 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL	13
3.4.1 Rôle	13
3.4.2 Liste des Commissions et Groupes de travail	13
4. LES MISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	14
4.1 MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS	14
4.1.1 Avis sur saisine	15
4.1.2 Avis d'initiative	21
4.2 MISSION DE CONCERTATION: LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)	23
4.3 MISSIONS SPÉCIFIQUES	25
4.3.1 Chambre des classes moyennes (CCM)	25
4.3.2 Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES)	26
4.3.3 Plate-forme de concertation en matière d'emploi	28
4.3.4 Commission consultative en matière de placement	29
4.3.5 Commission fonds de formation titres-services	30
4.3.6 Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services	31
4.3.7 Commission d'agrément pour congé-éducation payé	32
4.3.8 Commission stratégique de hub.brussels	33
4.3.9 Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi	34
5. STRATÉGIE GO4 BRUSSELS 2025	36
5.1 KESAKO ?	36
5.2 PRIORITÉS PARTAGÉES ET PRIORITÉS CONCERTÉES	37
5.3 LA COORDINATION DE LA S2025	38
5.3.1 Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2025	38
5.3.2 Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025	40



6.	OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	42
6.1	OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	42
6.2	MISSION ET ACTIVITÉS	42
6.2.1	Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs	43
6.2.2	Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités	43
6.2.3	Mise en œuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »	44
6.2.4	Secrétariat du GT vadémécum « Clauses sociales »	45
6.2.5	Activités diverses	46
6.3	COMMUNICATION	46
6.3.1	Pages web du CESRBC consacrées à l'Observatoire	46
6.3.2	Publications de l'Observatoire	46
7.	SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE	47
7.1	CONTEXTE	47
7.2	MISSIONS ET ACTIVITÉS	48
7.2.1	Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)	49
7.2.2	Organisation des comités d'accompagnement sectoriels	49
7.2.3	Organisation des groupes de travail techniques	50
7.2.4	Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle	50
7.3	RÉALISATIONS 2019	51
7.3.1	Accords-Cadres	51
7.3.2	Pôles Formation Emploi	54
8.	COMMUNICATION	56
8.1	OUTILS DE COMMUNICATION	56
8.1.1	25 ans du Conseil	56
8.1.2	Débats du Conseil	57
8.1.3	Actes du Colloque 2018	59
8.1.4	Rapport annuel	60
8.1.5	Magazine du Conseil	60
8.1.6	Site Internet	61
8.1.7	Réseaux sociaux	61
8.1.8	Newsletter du Conseil	61
8.2	PARTENARIATS	62
8.2.1	Concertation inter-Conseils	62
8.2.2	Fête de l'Iris 2019	62
8.2.3	Participations diverses	63
9.	ÉQUIPE DU CESRBC	64
10.	LEXIQUE	66
11.	ANNEXE – Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2019)	68



1. AVANT-PROPOS

Autant dire que 2019 a été une année particulièrement riche et porteuse pour le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale – appelé CESRBC dans notre jargon bruxellois. En effet, comme le démontre une nouvelle fois ce rapport annuel, le CESRBC a à son actif d'importantes réalisations pour cette année – 2019 étant une année de transition entre deux législatures.

2019, c'était également l'occasion pour le CESRBC de fêter ses **25 ans d'existence**. Créé en 1994 et après avoir fait ses « maladies d'enfance », le CESRBC s'est avéré être un organe incontournable de la concertation sociale, qu'elle soit bipartite (entre interlocuteurs sociaux) par la remise d'avis au Gouvernement, ou tripartite (entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement) au travers du Comité bruxellois de concertation économique et social (CBCES). Célébration fut faite, le 25 septembre dernier, au cours d'un évènement spécial au bip.brussels entièrement consacré à la concertation sociale bruxelloise et en présence d'une centaine d'invités et d'intervenants de marque.

Un quart de siècle fêté dignement et qui a permis de mettre en avant les sollicitations toujours plus nombreuses par le Gouvernement bruxellois du CESRBC sur des matières aussi variées que l'économie, l'emploi, la mobilité, l'environnement ou le logement. Ainsi, en 2019, sont passés sous la loupe des interlocuteurs sociaux de nombreux (avant)-projets d'ordonnance et d'arrêté qui ont abouti à une remise de **72 avis**. Parmi les textes analysés, citons les Plans d'Aménagement Directeur (PAD); le projet de Règlement Régional d'Urbanisme (RRU); le projet de Plan Régional de Mobilité « Good Move »; le Plan National Energie Climat 2030 (PNEC); le Mémoire de méthodologie tarifaire « eau »; l'étude relative à l'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale; la note concernant la gouvernance des Pôles Formation Emploi (PFE) et le modèle de statuts relatifs à tous les PFE asbl; le projet d'arrêté relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale; ou encore le projet d'arrêté relatif aux plans de diversité et au label diversité.

Par ailleurs, le CESRBC a également remis **3 avis d'initiative** – un avis relatif à la note de principe

concernant la sortie du diesel et de l'essence, un avis relatif aux outils stratégiques et réglementaires en urbanisme et en aménagement du territoire et un avis relatif aux recommandations en vue de la réforme de la convention d'immersion professionnelle – des matières pour lesquelles les interlocuteurs sociaux ont voulu attirer l'attention du Gouvernement bruxellois de manière proactive.

2019 a aussi vu l'arrivée du **Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES)** qui remplace l'ancienne Plate-forme de concertation de l'économie sociale. À peine mis sur pieds le 19 septembre, le CCES n'a pas attendu plus longtemps pour devenir opérationnel et rendre des avis sur les demandes d'agrément des entreprises sociales.

Les travaux et chantiers liés la **Stratégie Go4 Brussels 2025**, ce plan socio-économique global destiné à booster l'économie de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2025, ont de nouveau occupé une grande place dans l'agenda des interlocuteurs sociaux cette année. La législature 2014-2019 touchant doucement à son terme, ces derniers ont souhaité se réunir avec les membres du Gouvernement lors d'un Sommet social extraordinaire le 28 février 2019, afin d'établir le bilan à mi-parcours de cette Stratégie, soit 5 ans après son lancement officiel.

Lors de ce Sommet social, plusieurs réalisations ont été mises en avant, telles que la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, le développement de la formation en alternance et de la Validation des Compétences ou encore l'ajout d'un 11^e axe à la Stratégie Go4 Brussels 2025 concernant la mobilité. Cependant, les interlocuteurs sociaux ont également attiré l'attention du Gouvernement sur des chantiers pour lesquels beaucoup de travail restait à fournir. Le Sommet social s'est par ailleurs achevé par la présentation des travaux prioritaires à déposer sur la table des négociations avec le Gouvernement suivant, détaillés dans une « Déclaration commune des interlocuteurs sociaux bruxellois ». Au travers de la méthode des **priorités partagées** qui a déjà fait ses preuves sur une série de dossiers, ils demandent, entre autres, à être consultés sur les questions de mobilité, de digitalisation de l'économie (Smart City, 5G, etc.), des cellules de reconversion emploi-formation ou



encore du développement d'un plan de transition énergétique ambitieux et atteignable. La liste est longue, et entre méthodes de travail à privilégier et défis socio-économiques à relever, le travail à accomplir reste conséquent.

Autre mission, autres avancées. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics n'est pas resté en retrait durant cette année, que du contraire. À côté de sa poursuite du travail sur les secteurs et la mise en œuvre des missions des GT « Lutte contre le dumping social » et vadémécum « Clauses sociales », l'Observatoire a rendu public et accessible le **Répertoire d'entreprises en ligne**, destiné à faciliter les procédures de marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce rapport annuel permet également de mettre en avant les réalisations du Service de Facilitation sectorielle, qui peut se vanter d'avoir mené à bien les négociations et la conclusion de **5 nouveaux Accords-Cadres**, avec les secteurs de l'Électrotechnique, de l'Industrie métallique et technologique, de l'Horeca, de l'Intérim et du Transport et de la Logistique (volet employés).

2019 marque également la première participation du CESRBC à la **Fête de l'Iris**, traditionnelle célébration de la Région bruxelloise dans le Parc de Bruxelles. Cette présence, bénéfique à la visibilité du CESRBC, est la première d'une longue série.

Ce rapport annuel 2019 est le dernier que j'ai l'honneur d'introduire en tant que Président du CESRBC, avant le renouvellement des mandats en juillet 2020. En me retournant sur ces plus de deux années de présidence, je ne peux qu'être fier des avancées réalisées par les interlocuteurs sociaux bruxellois pour le développement et la grandeur de cette Région de Bruxelles-Capitale qui m'est, croyez-le, très chère. Je souhaite beaucoup de réussites à mon futur successeur et espère sincèrement qu'il pourra profiter,

comme je l'ai fait, de la qualité de la concertation sociale bruxelloise.

Mes remerciements vont tout d'abord aux collaborateurs et experts des organisations syndicales et aux collègues des organisations représentatives des employeurs pour leur collaboration dans la défense des intérêts des ouvriers, employés, indépendants, des professions libérales et des petites et grandes entreprises.

Enfin, je tiens à remercier la Direction et le Secrétariat du CESRBC pour leur dévouement et leur professionnalisme qui contribuent au quotidien au bon fonctionnement du CESRBC et au bon déroulement de la concertation sociale.

En 2020, l'attention se portera principalement sur les conséquences sociales et économiques de la grave crise du COVID-19. Il s'agira là d'une mission large et importante pour les interlocuteurs sociaux réunis au sein du CESRBC.

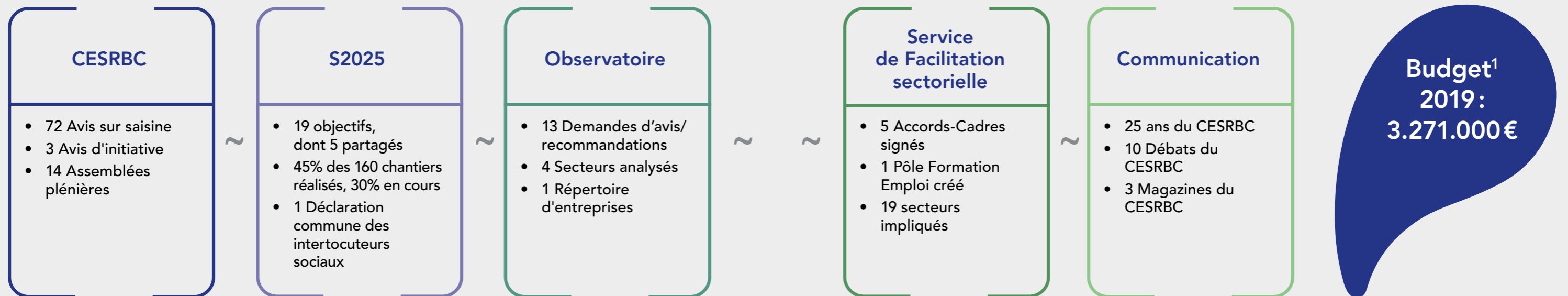
Nous réunirons nos forces pour y parvenir. J'en suis persuadé!



► **Jan De Brabanter**
Président

2. 2019 EN BREF

2.1. CHIFFRES-CLÉS 2019



2.2 TEMPS FORTS 2019

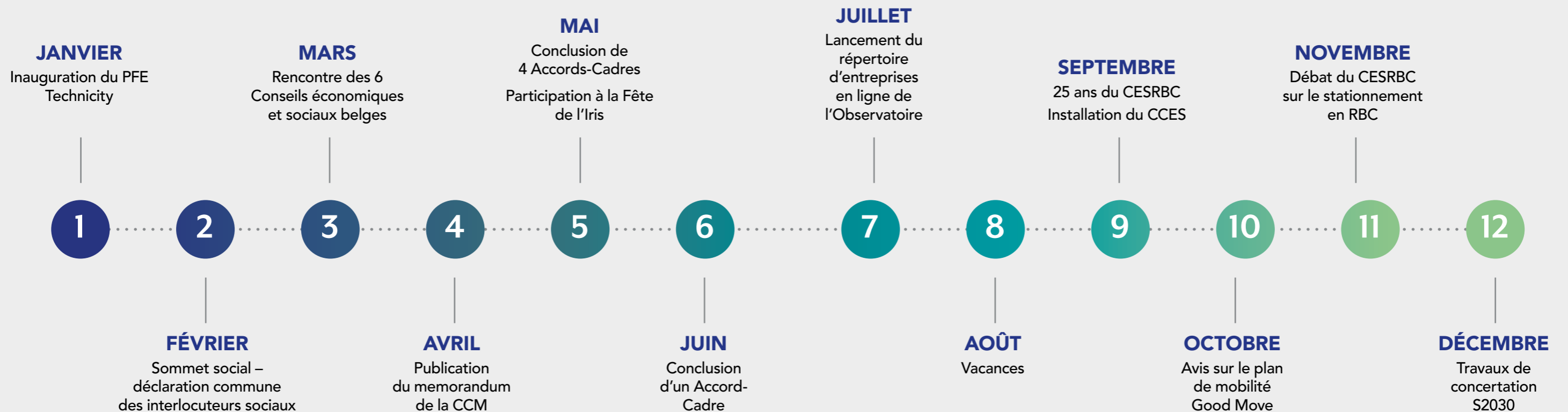


FIGURE 1 — TEMPS FORTS 2019

1. Budget initial voté



3. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, UN ORGANE PARITAIRE

3.1. QU'EST-CE QUE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ?

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (communément appelé le CESRBC) a été créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Il constitue l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Les deux missions historiques du CESRBC sont les suivantes :

- mission d'études, d'avis et de recommandations au Gouvernement (voir point 4.1);
- mission de concertation entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement (voir point 4.2).

Au fil des années, le CESRBC s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, un certain nombre de **missions spécifiques**, dont il s'acquitte en assurant le Secrétariat au sein de Commissions, Conseil et Plate-formes spécifiques (voir point 4.3).

Le CESRBC est un organe paritaire en ce sens que les bancs patronal et syndical y sont représentés de manière équilibrée.

Le banc patronal est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le banc syndical est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

CESRBC

Mission d'études, d'avis, de recommandations

Mission de concertation

Missions spécifiques

Via ordonnance ou arrêté

- Chambre des classes moyennes
- Plate-forme de concertation en matière d'emploi
- Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
- Commission consultative en matière de placement
- Commission fonds de formation titres-services
- Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services
- Commission d'agrément pour congé éducation-payé

Divers

- Commission stratégique de hub.brussels
- Assemblée des Instances Bassin – Enseignement qualifiant – Formation – Emploi

FIGURE 2 — MISSIONS DU CESRBC



FIGURE 3 — RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

3.2. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

3.2.1 Rôle

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis et de recommandations qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir point 4.1).

3.2.2 Composition

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres du CESRBC sont nommés, pour quatre ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour deux ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**, avec une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du CESRBC (voir figure 4)².



FIGURE 4 — COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESRBC

2. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.



3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1 Rôle

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif du CESRBC, dont la présidence est assurée par le Président du CESRBC.

3.3.2 Composition

Le Conseil d'Administration est élu par le CESRBC en son sein et comprend **6 membres**. En sont membres de droit le Président et le Vice-Président du CESRBC ainsi que le Président de la Chambre des classes moyennes.

La Directrice et le Directeur adjoint du CESRBC assistent aux réunions du Conseil d'Administration.



FIGURE 5 — LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



3.4. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

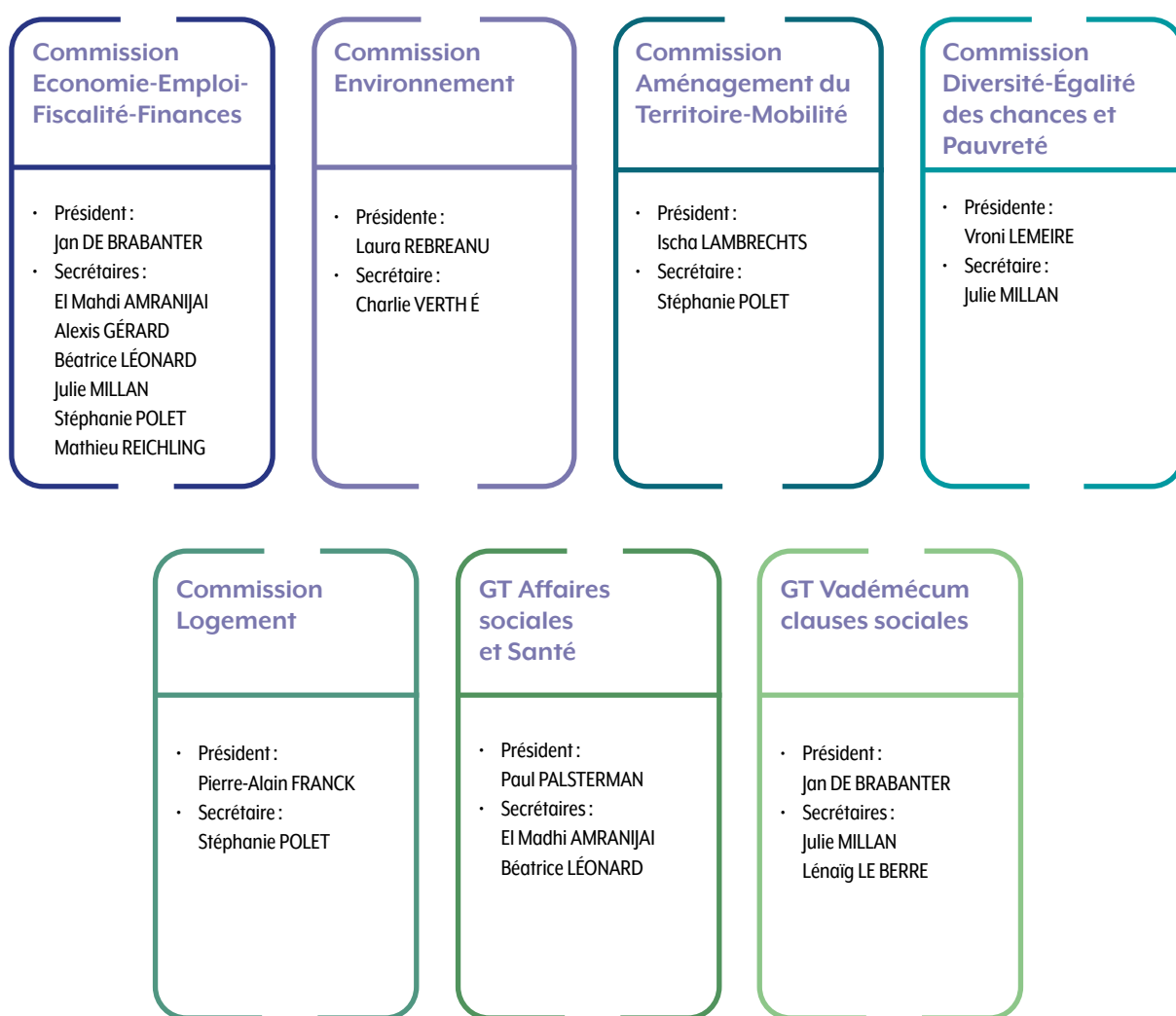
3.4.1 Rôle

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un Groupe de travail (GT) est convoqué(e) par le Secrétariat. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont lieu entre les membres et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif du CESRBC (voir point 4.1).

3.4.2 Liste des Commissions et Groupes de travail

Il existe, actuellement, au sein du CESRBC, **5 Commissions internes** et **2 GT**. Ces derniers sont créés de manière plus spécifique afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par le CESRBC.





4. LES MISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

4.1. MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS

FIGURE 7 — ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AVIS ET DE CONTRIBUTIONS³ ENTRE 2014 ET 2019

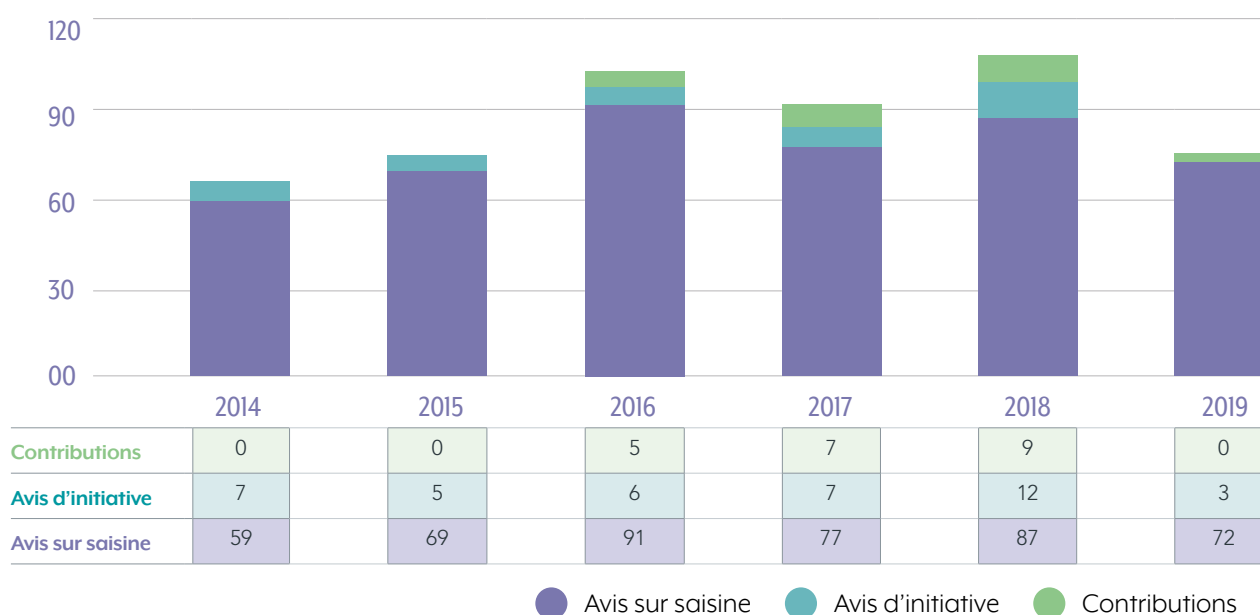
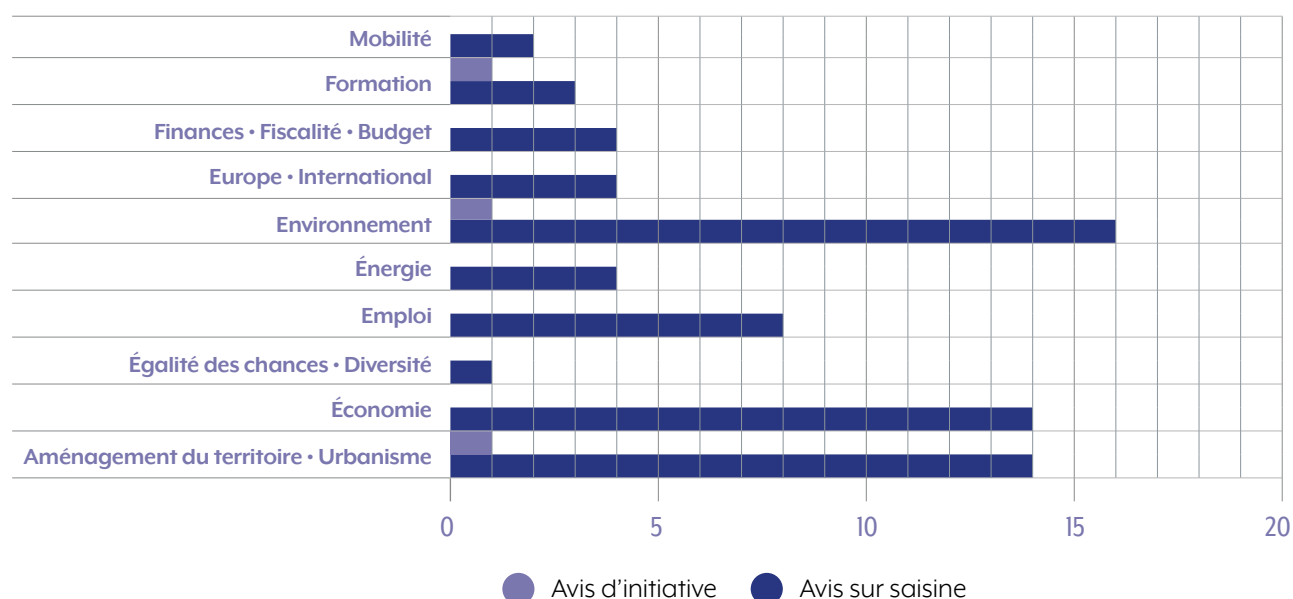


FIGURE 8 — NOMBRE D'AVIS RENDUS PAR MATIÈRE (2019)



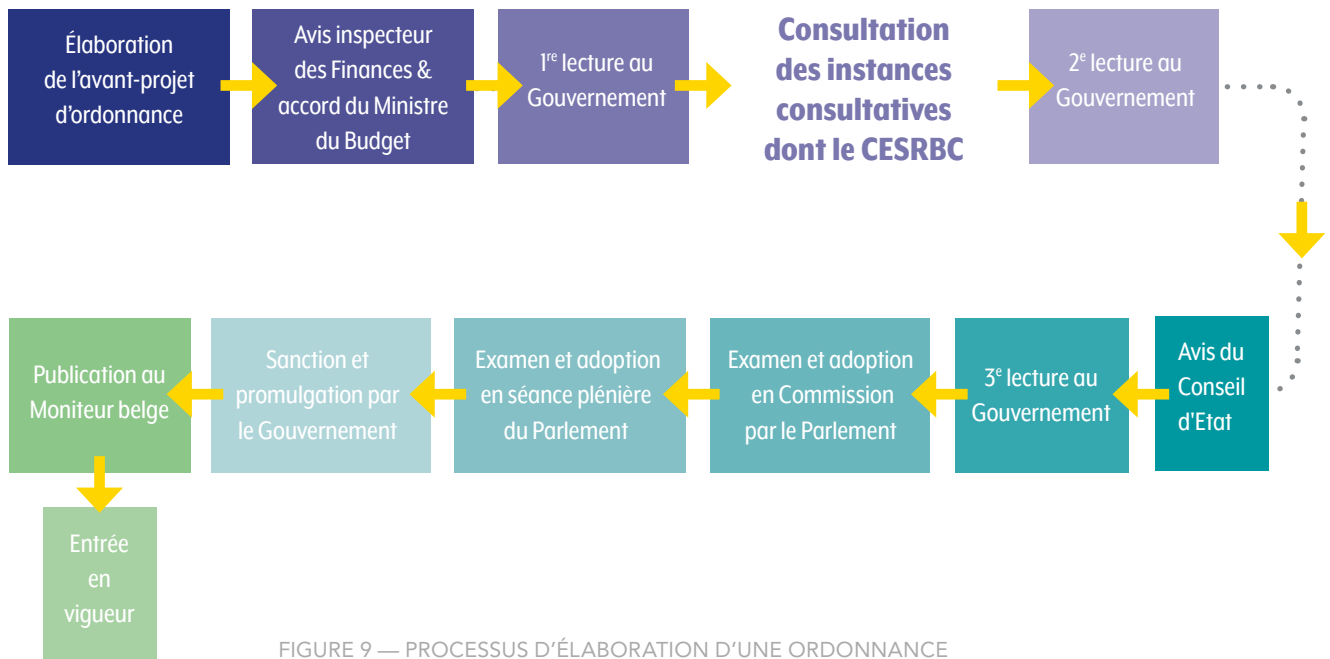
3. La contribution est le résultat de la première phase de consultation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025. À la manière d'un avis du CESRBC, elle reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal ou réglementaire.



4.1.1 Avis sur saisine

La saisine du CESRBC dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la première lecture au Gouvernement (voir figure 9).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis du CESRBC sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une incidence socio-économique sur la Région de Bruxelles-Capitale. Le CESRBC est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.



Le CESRBC a 30 jours pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 5 jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière du CESRBC pour y être approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres du CESRBC cherchent à émettre un avis unanime, il arrive que les positions soient divergentes.

Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par le CESRBC, l'avis est envoyé au Gouvernement. L'avis du CESRBC étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques.

Les avis sont publiés sur le [site Internet](#) du CESRBC (voir figure 10).

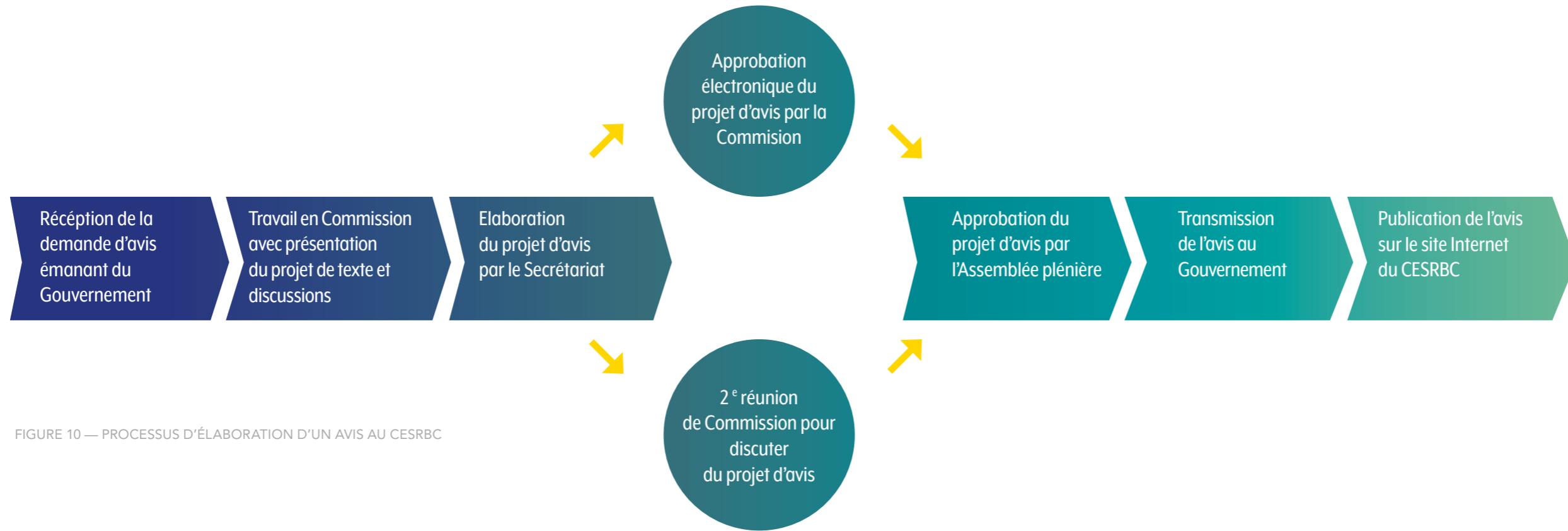


FIGURE 10 — PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN AVIS AU CESRBC

En 2019, le CESRBC a rendu **72 avis sur saisine**.

La liste ci-dessous reprend ces avis triés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le site Internet du CESRBC en cliquant sur le numéro de référence de l'avis.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

A-2019-009-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au « Contrat école »

A-2019-020-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Anciennes casernes d'Ixelles »

A-2019-021-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique

A-2019-032-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Gare de l'Ouest »

A-2019-033-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Porte de Ninove »

A-2019-034-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Mediapark »

A-2019-045-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le projet de règlement régional d'urbanisme

A-2019-064-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure de demande d'autorisation en vue de l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro

A-2019-065-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure d'indemnisation liée à l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro

A-2019-067-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis des administrations ou instances requis en application du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte

A-2019-072-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Loi »

A-2019-073-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Heyvaert »

A-2019-074-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Josaphat »

A-2019-075-CES

Projet de plan d'aménagement directeur (PAD) « Delta - Hermann-Debroux »

ÉCONOMIE

A-2019-001-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'exploitation relatives aux salles de spectacles, complexes cinématographiques, théâtres, opéras, music halls, salles de fêtes, discothèques et salles de concerts

A-2019-008-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de l'arrêté royal du 29 mai 2013 concernant la protection des animaux d'expérience



A-2019-018-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale

A-2019-019-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et au financement des entreprises sociales agréées en vertu de l'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales

A-2019-028-CES

Projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre des aides de préactivité

A-2019-035-CES

Avant-projet d'ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité, et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier

A-2019-038-CES

Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme 2019

A-2019-039-CES

Avant-projet d'ordonnance organisant la transformation du fonds bruxellois de garantie en société anonyme



A-2019-042-CES

Projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre de l'aide au recrutement pour les projets de croissance économique ou d'économie circulaire

A-2019-043-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide à l'implantation dans les Zones d'Économie Urbaine Stimulée

A-2019-046-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide à la reconversion industrielle

A-2019-047-CES

Avant-projet d'ordonnance relatif à l'analyse d'incidences des politiques régionales sur les micro, petites et moyennes entreprises (« Test PME »)

A-2019-048-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme centrale d'achat pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2019-049-CES

Projet d'arrêté ministériel relatif aux seuils et valeurs pour les projets d'économie circulaire

ÉGALITÉ DES CHANCES – DIVERSITÉ

A-2019-010-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2009 relatif aux plans et labels de diversité

EMPLOI

A-2019-004-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'autorisation de travail pour les activités soumises au rythme des saisons, menées dans le cadre d'un transfert intra-groupe, de chercheur, de stagiaire, de volontaire ou dans le cadre de la carte bleue européenne

A-2019-005-CES

Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution à l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

A-2019-006-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à la coordination en matière de surveillance et de respect des législations régionales concernant le travail

A-2019-007-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

A-2019-027-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services

A-2019-040-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'article 11/1 de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

A-2019-041-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant diverses modifications en matière d'aide à l'emploi

A-2019-051-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant diverses modifications en matière d'aide à l'emploi

ÉNERGIE

A-2019-003-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions générales d'exploitation applicables aux installations de cogénération



A-2019-012-CES

Étude relative à l'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale

A-2019-056-CES

Projet de Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC)

A-2019-057-CES

Avant-projet d'ordonnance relative aux mesures concernant le respect par les utilisateurs des règles en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

ENVIRONNEMENT

A-2019-002-CES

Projet d'ordonnance modifiant le Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale

A-2019-013-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération portant modification de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion de déchets d'emballages

A-2019-014-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/410

A-2019-015-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la composition du dossier de déclaration et de demande de certificat et de permis d'environnement

A-2019-016-CES

Mémoire méthodologie tarifaire « eau »

A-2019-017-CES

Projet de rapport final de la CiReDe (Circular Regulation Deal)

A-2019-029-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglementant la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins d'orage

A-2019-030-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides pour la désinfection des sols par fumigation

A-2019-031-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques

A-2019-050-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par microparticules et le dioxyde d'azote

A-2019-053-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie

A-2019-058-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/44

A-2019-059-CES

Avant-projet d'ordonnance relative aux aides pour le développement de l'agriculture et de l'aquaculture

A-2019-060-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque

A-2019-061-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions

A-2019-071-CES

Avis sur saisine de BRUGEL relative à la demande de Vivaqua d'indexation de ses tarifs au 1^{er} janvier 2020



EUROPE – INTERNATIONAL

A-2019-022-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016

A-2019-023-CES

Avant-projet d'ordonnance transposant la directive 2017/1852/UE du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne

A-2019-024-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 et à l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018

A-2019-025-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, ainsi que le rapport, faits à Beijing le 29 juin 2015

A-2019-026-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention et au protocole - (1) Canada, (2) Moldavie et (3) Ouganda

FINANCES – FISCALITÉ – BUDGET

A-2019-036-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2019-054-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette par la Région de Bruxelles-Capitale

A-2019-055-CES

Avant-projet d'ordonnance portant diverses dispositions dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale

A-2019-063-CES

Avant-projet d'ordonnance portant reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées

A-2019-070-CES

Avant-projet d'ordonnance portant modification des dispositions procédurales dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et portant dispositions diverses

FORMATION

A-2019-044-CES

Projet d'arrêté 2019/570 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2013/129 du Collège de la Commission communautaire française du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

A-2019-062-CES

Rapport relatif aux conclusions du projet-pilote « Certificat de compétence professionnelle (CCP) »

A-2019-066-CES

Note relative à la gouvernance des Pôles Formation Emploi (PFE) et le modèle de statuts relatifs à tous les PFE asbl

MOBILITÉ

A-2019-052-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 15 mai 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

A-2019-069-CES

Projet de Plan Régional de Mobilité - Good Move

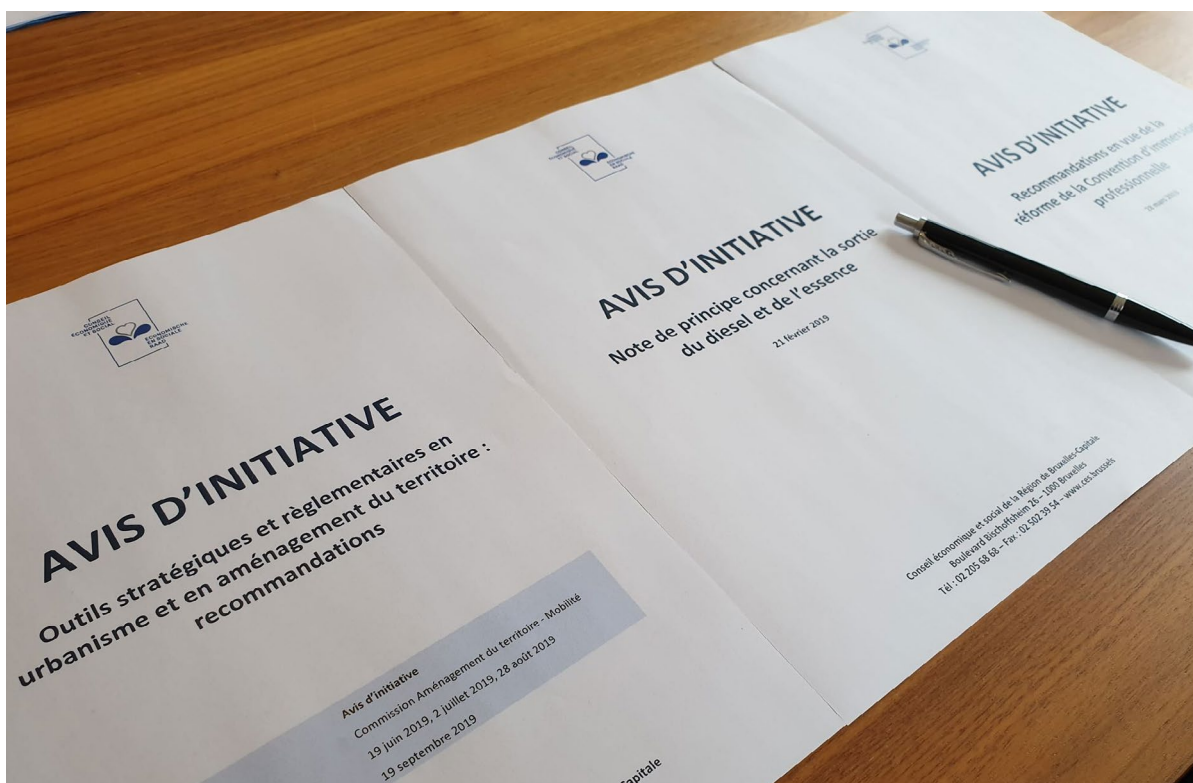


FIGURE 11 — AVIS D'INITIATIVE RENDUS EN 2019

4.1.2 Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, le CESRBC a la volonté d'émettre régulièrement des avis d'initiative sur toute question jugée pertinente et importante pour l'ensemble des membres du CESRBC.

Ces avis peuvent porter sur des thématiques d'actualité ou qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique ou des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires en cours d'élaboration, etc.

Les avis d'initiative rédigés par le CESRBC en 2019 sont consensuels (position unanime des bancs syndical et patronal) et portent à la connaissance du Gouvernement les prises de positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ces avis ont également pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

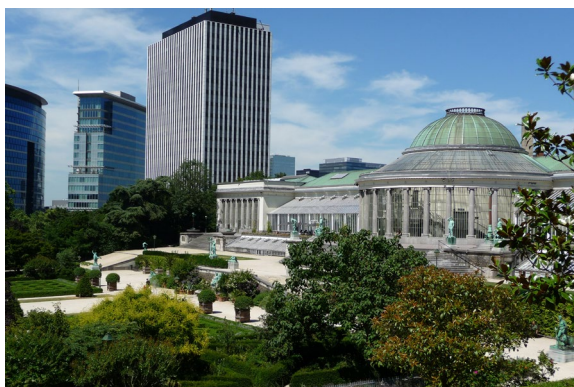
En 2019, le CESRBC a rendu **3 avis d'initiative**. Vous trouverez ci-dessous un résumé du contexte de ces avis. Pour consulter l'avis dans son intégralité, il suffit de cliquer sur son numéro de référence.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

A-2019-068-CES

Avis d'initiative relatif aux outils stratégiques et réglementaires en urbanisme et en aménagement du territoire: recommandations

Tel que prévu par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et vu les enjeux socio-économiques qui sont liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, le Conseil est amené à se prononcer régulièrement sur une série de plans et de programmes stratégiques et/ou réglementaires, régionaux, zonés ou communaux qui définissent la façon dont le territoire bruxellois se conçoit.





Outre ses avis rendus spécifiquement sur des aspects liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, le Conseil s'exprime sur toute une série d'autres plans portant sur les autres compétences de la Région mais qui ne peuvent être dissociés et conçus indépendamment de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il en va ainsi, par exemple du Plan Régional en Économie Circulaire (PREC), du Plan Industriel Bruxellois, du Plan Régional de Mobilité - Good Move, etc.

C'est dans ce cadre que le Conseil a pris cet avis d'initiative qui vise à faire émerger des recommandations en vue d'assurer une cohérence et une lisibilité des outils stratégiques et règlementaires en urbanisme et en aménagement du territoire entre eux mais également avec les autres plans et programmes régionaux qui construisent la vision globale de la Région de Bruxelles-Capitale dans ses aspects économiques, sociaux, environnementaux, etc.

Les recommandations émises par le Conseil dans cet avis concernent la multiplication des acteurs et des outils au niveau de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les liens entre les politiques régionales et celle de l'aménagement du territoire, le timing des différents plans, la nécessité de développer des outils statistiques, la multiplication des espaces de discussion, la lisibilité des plans d'aménagement directeur (PAD) et les procédures de permis d'urbanisme et des projets mixtes.

ENVIRONNEMENT

A-2019-011-CES

Avis d'initiative relatif à la note de principe concernant la sortie du diesel et de l'essence

Sans contester la probabilité élevée d'impacts positifs de la sortie des moteurs thermiques en matière de santé publique et de qualité de l'air, le Conseil a néanmoins exprimé plusieurs craintes quant aux impacts socio-économiques de cette sortie. Celles-ci concernaient en premier lieu les incertitudes quant au calendrier de la sortie des moteurs thermiques et à la portée de l'interdiction. Il a insisté dès lors pour la mise en place de toutes les conditions permettant une prévisibilité en cette matière.

Le Conseil a ensuite exprimé de réels doutes quant à la possibilité de répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité qui résultera logiquement d'une électrification significative du parc de véhicules bruxellois. À cet égard, il a souligné la nécessaire adaptation du réseau électrique induite par cette électrification du parc automobile. En outre, le Conseil a attiré l'attention sur le fait qu'une augmentation significative de la consommation d'électricité induirait



davantage de difficultés pour atteindre les objectifs régionaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique et plus particulièrement en ce qui concerne la part de consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Une attention devant être accordée aux publics plus fragilisés, le Conseil a demandé de veiller à ce que les investissements publics importants à consentir bénéficient également aux Bruxellois n'ayant, actuellement, pas accès à la mobilité motorisée individuelle, notamment en raison de leurs revenus.

Afin que cette sortie de la motorisation thermique induise un véritable changement de la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil a insisté sur l'importance et la priorité à accorder au développement de l'offre en transports en commun qui, outre une réponse aux problèmes de congestion, répond également aux défis environnementaux et sociaux de notre Région. Il a, par ailleurs, souligné le rôle joué par les mesures d'aménagement du territoire afin de diminuer le besoin de déplacements.

FORMATION

A-2019-037-CES

Avis d'initiative relatif aux recommandations en vue de la réforme de la convention d'immersion professionnelle

Dans le cadre de la réforme des dispositifs de stages et de formations en entreprise mise en œuvre sous la législature précédente, la convention d'immersion professionnelle (CIP) faisait l'objet d'une attention particulière. En effet, son caractère supplétif doit permettre de couvrir légalement tous les stages qui ne sont pas couverts par une réglementation spécifique. Cependant, certains stages continuent à être organisés en dehors de tout cadre légal, notamment des stages de ressortissants de pays étrangers.

Le Conseil a voulu saisir l'opportunité offerte par la communautarisation de ce dispositif, suite à la Sixième



Réforme de l'État, pour garantir que toutes les possibilités de stages et de formations en entreprise tombent sous le cadre d'une réglementation.

Ne pouvant que regretter le caractère tardif de la mise en œuvre des travaux de réforme de la CIP, avec comme

conséquence le report probable à la prochaine législature de toute nouvelle réglementation la concernant, le Conseil a estimé qu'elle peut continuer à fonctionner comme c'est actuellement le cas et qu'il faut davantage l'encourager.

Si malgré tout une réforme de la CIP devait avoir lieu, le Conseil a recommandé les trois choses suivantes : déterminer une indemnité maximale, limiter sa durée à 6 mois maximum et confier son encadrement à Bruxelles Formation.

Le Conseil a attiré par ailleurs l'attention sur une possible sous-estimation du nombre de stages qui se déroulent en Région de Bruxelles-Capitale et qui ne sont couverts par aucun cadre légal. Aussi a-t-il recommandé de s'assurer que la CIP s'applique bien à tous les stages organisés en Région bruxelloise qu'elle vise.

4.2. MISSION DE CONCERTATION : LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)

RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 16 janvier 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale
- Arrêté du 28 mai 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (création du CBCES élargi)

MISSIONS DU CBCES

- Se concerter sur toutes les questions de politique ayant une dimension socio-économique et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Examiner tout point inséré à l'ordre du jour à la demande de la délégation des interlocuteurs sociaux, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité
- Dans le cadre du CBCES élargi, délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté française, de la

Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale

COMPOSITION

Présidence : Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT

Secrétariat du CESRBC : Julie MILLAN

Le CBCES se compose de :

- 5 Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et 3 Secrétaires d'État régionaux
- 8 représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale
- 8 représentants des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cas d'un CBCES élargi, la composition peut s'élargir aux pouvoirs communautaires en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande, le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.



EN 2019

Nombre de réunions du CBCES : 1

Le 28 février 2019, à l'occasion du dernier Sommet social de la législature, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont dressé un bilan du travail accompli ces cinq dernières années et ont annoncé dans une déclaration commune les dossiers qu'ils défendront auprès du prochain Gouvernement. Entre méthodes de travail à privilégier et défis socio-économiques à relever, le travail à accomplir reste conséquent.

La législature qui s'est terminée a vu naître la méthode des priorités partagées, une méthode originale et unique en Belgique qui permet aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques et de participer aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. De nombreuses concrétisations sont à mettre au crédit de cette méthodologie.

En vue de la nouvelle législature, les interlocuteurs sociaux ont listé une vingtaine de dossiers qu'ils souhaitent construire sous le mode des priorités partagées. À côté des questions de mobilité et de fiscalité, ils ont notamment identifié comme priorités la nécessité de faire de Bruxelles une Smart City, la poursuite de l'approche sectorielle des questions d'emploi et de formation, l'enseignement, mais aussi la lutte contre les discriminations à l'emploi ou encore des dossiers liés au social et à la santé (Iriscare, assurance autonomie, etc.). Ils ont soutenu également la négociation d'un plan de transition énergétique afin de placer la Région bruxelloise au premier plan dans la lutte contre le dérèglement climatique.



FIGURE 12 — LES MEMBRES DU CBCES RÉUNIS EN SOMMET SOCIAL



4.3. MISSIONS SPÉCIFIQUES

Au fil des années, le CESRBC s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, le secrétariat de différentes instances reprises ci-dessous.

4.3.1 Chambre des classes moyennes (CCM)

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2015 déterminant les organisations représentatives des classes moyennes, des employeurs, du secteur non-marchand et des travailleurs susceptibles d'être représentées au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et fixant le nombre de membres qui leur est attribué

MISSIONS

La CCM défend les intérêts des PME et des indépendants bruxellois. Elle a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle remet des avis ou des propositions, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou un des membres du Gouvernement, soit de sa propre initiative.

La CCM peut organiser des Commissions ou des Groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

Les membres appartiennent aux organisations de classes moyennes actives à Bruxelles. Ces organisations sont les suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB)
- La « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB)
- La Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI)
- Le « Liberaal Verbond voor Zelfstandigen » (LVZ)
- Le mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO)
- L'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO)
- Le Syndicat des Indépendants et PME (SDI)
- Le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI)
- L'Union des Classes Moyennes (UCM)
- L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB)

Les membres de la CCM élisent en leur sein, pour deux ans, un Président et un Vice-Président, de rôle linguistique différent.

Les membres de la CCM élisent également, en leur sein, un Bureau de quatre membres dont le Président et le Vice-président sont membres de plein droit. Deux des membres appartiennent au groupe linguistique francophone et les deux autres appartiennent au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

COMPOSITION

Présidence : Anton VAN ASSCHE

Vice-Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat du CESRBC : Béatrice LÉONARD

La CCM se compose de 12 membres, comprenant :

- 6 représentants des organisations représentatives des classes moyennes siégeant au CESRBC
- 6 membres désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des classes moyennes au CESRBC

EN 2019

Il y a eu huit réunions de la Chambre des classes moyennes et huit réunions du Bureau.

Dans le cadre des élections régionales du 26 mai 2019, la Chambre des classes moyennes a rédigé un [mémoire](#) le 25 avril 2019 dans lequel elle a ciblé cinq priorités des indépendants et PME en Région de Bruxelles-Capitale. Les cinq priorités sont : une mobilité fluide, la digitalisation, la bonne gestion et la collecte des déchets, la poursuite de la mise en œuvre du Small Business Act et la mise en œuvre du Schéma de développement commercial.



La Chambre des classes moyennes a également remis [un avis d'initiative relatif à la réforme de l'accès à la profession](#) le 7 novembre 2019. La réglementation d'accès à la profession prévoit que tout indépendant, tant à titre principal qu'à titre complémentaire, ou toute PME qui souhaite exercer une activité commerciale, doit prouver des accès à la profession, appelés aussi capacités entrepreneuriales, lors de son inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

Cette compétence a été régionalisée dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, permettant ainsi aux Régions de décider de supprimer les conditions ou de moderniser leur système. La Région flamande a décidé de supprimer les obligations de connaissance de gestion de base et de compétences professionnelles. Les Régions wallonne et bruxelloise ont, quant à elles, décidé d'entamer une réflexion sur une modernisation des accès à la profession.

Ainsi, dans le cadre de cette réflexion, la CCM a émis les recommandations suivantes :

- remplacer l'épreuve du Jury central par une épreuve de validation des compétences et adopter une approche sectorielle ;
- conclure un protocole d'accord entre les trois Régions pour clarifier l'application du siège d'exploitation versus le siège social. La CCM privilégie l'application par les trois Régions du siège d'exploitation afin de garantir un « level playing field » ;
- mesurer les impacts de la suppression de l'accès à la profession afin de pouvoir prendre les mesures législatives adaptées pour garantir une formation adéquate, garantir la protection des consommateurs ainsi que pour limiter les faillites.

La CCM réalise également un baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois. À cet égard, le deuxième et le troisième baromètres ont donc été réalisés en 2019 et deux rapports ont été publiés :

- [Printemps 2019](#) : 2^e baromètre avec des questions spécifiques sur les thématiques de la cybersécurité et du péage urbain/taxe kilométrique.
- [Automne 2019](#) : 3^e baromètre avec des questions spécifiques sur les nouvelles mesures gouvernementales suite à la mise en place du nouveau Gouvernement bruxellois 2019-2024.

4.3.2 Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES)

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales
- Arrêté du 20 décembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales
- Arrêté du 4 avril 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
- Arrêté du 16 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion

MISSIONS

- Formuler des avis relatifs à l'agrément des entreprises sociales
- Formuler des avis relatifs aux programmes d'insertion
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'entrepreneuriat social
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'économie sociale

COMPOSITION

Présidence : Tatiana VIAL GRÖSSER

Vice-Présidence : Bruno GÉRARD

Secrétariat du CESRBC : Alexis GÉRARD, Stéphanie POLET

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social se compose de :

- 2 membres représentant le Gouvernement
- 6 membres et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale



CCES

- 3 membres et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant Actiris
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant l'Administration
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant Finance.brussels
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels)
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre d'avis rendus: 2 avis rendus par l'ancienne Plate-forme de concertation de l'économie sociale et 89 avis rendus par le CCES sur des dossiers de demandes d'agrément.

L'ancienne Plate-forme de concertation de l'économie sociale, qui s'est vue remplacée par le CCES a rendu 2 avis en 2019. Il s'agit des avis suivants :

- [Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et financement des entreprises sociales agréées en vertu de l'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales](#)
- [Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale](#)

Installé officiellement le 19 septembre 2019, le CCES remplace l'ancienne Plate-forme de concertation de l'économie sociale. Lors de cette première réunion, Madame Tatianna Vial Grösser (Febisp) a été élue comme Présidente et M. Bruno Gérard (Bruxeo) comme Vice-Président.

Entre le 19 septembre 2019 et la fin de l'année 2019, le CCES a eu un agenda bien chargé avec la remise de 89 avis sur les demandes d'agrément en tant qu'entreprise sociale. Une fois agréées, les entreprises sociales peuvent, sous certaines conditions, répondre à un appel à mandatement qui leur ouvre la porte à des dispositifs d'insertion subventionnés. Dans ce cadre, le CCES devra rendre un avis sur les programmes d'insertion.

Le CCES a également travaillé sur l'élaboration de son règlement d'ordre intérieur.



FIGURE 13 — RÉUNION D'INSTALLATION DU CCES



PFE

4.3.3 Plate-forme de concertation en matière d'emploi

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du 12 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale

MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011
- Promouvoir la coopération desdites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris
- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi

COMPOSITION

Présidence: Cristina AMBOLDI

Vice-Présidence: Christel VERHASSELT

Secrétariat du CESRBC: Julie MILLAN

La Plate-forme de concertation en matière d'emploi se compose de:

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui assure la présidence
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du président, qui assure la vice-présidence
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant Actiris
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles économie Emploi)
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes siégeant au CESRBC
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre de réunions de la Plate-forme: 1

La Plate-forme a approuvé le projet d'Accord-Cadre pilote relatif aux contributions des agences d'emploi privées à la politique de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale et son plan d'actions.



4.3.4. Commission consultative en matière de placement

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012 portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale

MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire
- Remettre des avis dans le cadre des procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées
- Remettre des avis dans le cadre des procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire

Les avis émis par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom du CESRBC à l'Administration (Bruxelles Économie Emploi) qui compile tous les éléments pour un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

COMPOSITION

Présidence : Ischa LAMBRECHTS

Secrétariat du CESRBC : Charlie VERTHÉ

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- représentants des organisations représentatives des employeurs
- représentants des organisations représentatives des classes moyennes
- représentants des organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand
- représentants des organisations représentatives des travailleurs
- représentants de l'Administration (Bruxelles économie Emploi)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément : 9 (6 renouvellements d'agrément, 2 annulations d'enregistrement et 1 demande de retrait d'agrément).



FFTS

4.3.5. Commission fonds de formation titres-services

RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services

MISSIONS

- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation visés à l'article 9bis, § 1 de la loi du 20 juillet 2001
- Approuver les plans de formations visés à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

COMPOSITION

Présidence: Grégory FRANCK

Vice-Présidence: Jonathan VENTURA (jusqu'au 10 octobre 2019), Caroline DAUX (à partir du 10 octobre 2019)

Secrétariat du CESRBC: El Mahdi AMRANIJAI

La Commission fonds de formation titres-services se compose de:

- 1 Président représentant du Ministre de l'Emploi et 1 suppléant
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au CESRBC
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au CESRBC
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris
- en tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle
- en tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre d'avis rendus: 67

Approbation de plans de formations titres-services: 3

La Commission a mené une réflexion approfondie sur les dossiers variés, notamment ceux liés au volet budgétaire du fonds de formation titres-services, et plus particulièrement sur la consommation du budget de formations alloué aux entreprises agréées.

La Commission s'est également penchée, sur une version remaniée du règlement d'ordre intérieur en vue d'améliorer son fonctionnement.



CATS

4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services

RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

MISSIONS

Rendre des avis concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale

COMPOSITION

Présidence: Grégory FRANCK

Vice-Présidence: Jonathan VENTURA (jusqu'au 10 octobre 2019), Caroline DAUX (à partir du 10 octobre 2019)

Secrétariat du CESRBC: El Mahdi AMRANIJAI

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de:

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au CESRBC
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au CESRBC
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi)

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément: 13 avis

L'Administration (Bruxelles Économie Emploi) communique régulièrement sur les décisions de retrait d'agrément d'office et sur les contrôles en cours.

Depuis septembre 2018, un représentant de l'Inspection Régionale de l'Emploi assiste aux réunions afin de présenter, pour information ou pour demande de retrait immédiat d'agrément, certains dossiers soumis à l'Inspection.



CEP

4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 2 juillet 2015 portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 – octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016 modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

MISSIONS

Agréer des formations en matière de congé-éducation payé. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

COMPOSITION

Présidence : Geneviève MEUNIER (jusqu'au 22 novembre 2019), Grégory FRANCK (à partir du 22 novembre 2019)

Vice-Présidence : Vincent LIBERT (jusqu'au 22 novembre 2019), Caroline DAUX (à partir du 22 novembre 2019)

Secrétariat du CESRBC : El Mahdi AMRANIJAI

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la présidence
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Bruxelles Formation
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre de décisions rendues sur des formations en matière de congé-éducation payé : 405 décisions.



STRAT_HUB

4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels

RÈGLEMENTATION

Ordonnance du 8 mai 2017 portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (ABAE, communément appelée hub.brussels)

MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener et assurer que les services offerts par l'Agence rencontrent les préoccupations des bénéficiaires, à savoir, les commerces et les entreprises bruxelloises ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de l'Agence avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et également au moment du suivi des objectifs de l'Agence (au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités)

COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Olivier WILLOCX

Secrétariat du CESRBC : Julie MILLAN en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC
- 1 représentant du Ministre-Président
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

Nombre d'avis rendus : 5 avis

- Avis du 4 janvier 2019 relatif aux besoins des entrepreneurs bruxellois pour 2019
- Avis du 1^{er} mars 2019 relatif au Plan stratégique du réseau international 2019-2021
- Avis du 20 septembre 2019 relatif à la note d'orientation de hub.brussels 2019-2024
- Avis du 20 septembre 2019 relatif au Plan opérationnel de hub.brussels 2020
- Avis du 26 novembre 2019 relatif à la 5G à Bruxelles



4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi

RÈGLEMENTATION

Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE)

MISSIONS

- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées

COMPOSITION

Présidence: Eric BUYSENS (jusqu'au 20 septembre 2019), Bruno ANTOINE (à partir du 20 septembre 2019)

Vice-Présidence: Jean de LAME (jusqu'au 20 septembre 2019), Laurent SCHILTZ (à partir du 20 septembre 2019)

Secrétariat du CESRBC: Mathieu REICHLING (Secrétariat du CESRBC), conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi se compose de:

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège sur proposition du CESRBC et du CESE Wallonie
- 10 Présidents des Instances Bassin ou leur délégué
- 1 représentant de chaque Ministre de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'emploi
- toute personne invitée à titre d'expert

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du CESRBC.

EN 2019

En 2019, lors de ses quatre réunions plénières, l'Assemblée des Instances Bassin s'est penchée sur différents dossiers:

- la centralisation des données transmises par les différents opérateurs d'enseignement et de formation ainsi que par les services publics de l'emploi, afin d'alimenter les Instances Bassin dans leurs travaux analytiques et prospectifs, avec comme finalité de développer une offre de formation en lien avec les besoins exprimés par le monde économique au niveau de chaque Bassin;



AIBEFE

- la définition des interactions avec l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies institué par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- l'analyse du contenu des déclarations des différentes Déclarations de politique régionale et communautaire (Région Wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, COCOF) afin d'en mesurer les effets concernant les missions des Instances Bassin;
- la collaboration des différentes Instances Bassin suite aux sollicitations de la Commission de concertation Emploi Formation organisant, au printemps 2020, des Assises de l'enseignement et de la formation consacrées aux parcours de renforcement des compétences (« Upskilling pathways »). Les Instances Bassin ont été sollicitées en septembre 2019 afin d'alimenter les réflexions sur le sujet, sur base des travaux qu'elles ont menés ou qu'elles sont amenées à entreprendre.

Par ailleurs, le 29 novembre 2019, dans les locaux du CESE Wallonie à Liège, l'Assemblée des Instances Bassin a organisé un séminaire consacré au bilan, aux enjeux et aux perspectives des Instances Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.

Cette demi-journée fut l'occasion d'aborder, avec les représentants des Ministres compétents, les représentants des Bassins ainsi que de nombreux organismes publics travaillant avec les Bassins, les points d'attention et les avancées observés depuis la mise en œuvre de l'Accord de coopération du 20 mars 2014.



5. STRATÉGIE GO4 BRUSSELS 2025

5.1. KESAKO ?



Adoptée le 16 juin 2015 par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois, la Stratégie 2025 (rebaptisée en 2018 « Stratégie Go4 Brussels 2025 », ci-

après S2025) est un plan socio-économique global qui reprend l'ensemble des politiques économiques et sociales à mener en Région bruxelloise sur un horizon de dix ans. Il s'inscrit dans la continuité des accords sociaux tripartites signés depuis 2002 par le Gouvernement bruxellois, les représentants des organisations représentatives des employeurs et ceux des organisations représentatives des travailleurs⁵.

À l'instar des plans socio-économiques qui l'ont précédée, la S2025 vise notamment à booster l'économie bruxelloise afin d'inverser le paradoxe de l'économie de la Région selon lequel tout en étant le premier bassin d'emplois du pays et la troisième Région la plus riche de l'Union européenne, Bruxelles est aussi la Région avec le taux de chômage le plus important en Belgique et dont les habitants sont, en moyenne, les plus pauvres de Belgique⁶. Ceci s'explique notamment par le fait que Bruxelles produit de la richesse qui profite aussi aux quelques 356.000 navetteurs qui viennent quotidiennement de Flandre et de Wallonie pour y travailler⁷. La S2025 poursuit par ailleurs trois autres objectifs qui sont :

- assurer l'avenir de la Région d'ici 10 ans (en 2025 donc) afin d'anticiper les effets de la loi spéciale de financement;

- décloisonner les compétences au service des Bruxellois et assurer une mise en œuvre coordonnée des politiques régionales et communautaires;
- impliquer les acteurs socio-économiques à tous les stades du processus.

Composée de 2 axes, le premier mobilisant des compétences uniquement régionales et le second intégrant des compétences régionales et communautaires⁸, la S2025 se décline en 19 objectifs (voir figure 15 ci-contre) et plus de 160 chantiers⁹.

Ces différents objectifs sont mis en œuvre selon une triple temporalité :

- à l'horizon 2025, afin de dépasser la seule échéance électorale;
- à l'échelle de la législature, afin de planifier l'exécution des engagements sur le terme de la législature et établir un bilan après 5 ans;
- annuelle, à travers les Sommets sociaux, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois de début d'année parlementaire afin d'identifier les priorités de l'année à venir et d'assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée.

5. Le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005) et le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011).

6. D'après Statbel (Direction générale des statistiques), la Flandre est, en 2017, la Région affichant le revenu moyen par habitant le plus élevé (19.636 €), Bruxelles est la Région où le revenu moyen par habitant est le moins élevé (14.372 €) et la Wallonie, celle où le revenu moyen atteint 17.281 euros. [Source: Statbel, 24.10.2019.](#)

7. Minibru « La Région de Bruxelles-Capitale en Chiffres », IBSA, 2019.

8. L'Axe 2 de la S2025 a également été signé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

9. Les textes de la S2025 sont consultables sur le site Internet du CESRBC (pour l'axe 1 et pour l'axe 2).



AXE 1 RÉGION BRUXELLOISE



1. Mise en œuvre de la Sixième Réforme de l'État
2. Élaboration d'un Small Business Act (SBA) bruxellois
3. Rationalisation des organismes de services et de soutiens aux entreprises
4. Évaluation et réorientation des aides aux entreprises
5. Promotion des exportations et attraction des investissements étrangers
6. Entreprendre de grands investissements
7. Mise en place d'une réforme fiscale
8. Développement du commerce de demain
9. Soutien de la recherche et de l'innovation
10. Soutenir l'économie dans les métiers porteurs d'emploi de qualité
11. Mobilité

AXE 2 RÉGION/COMMUNAUTÉS



1. Mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse
2. Plan d'actions «Bruxellois dans la fonction publique»
3. Programme régional d'économie circulaire
4. Renforcement des politiques croisées emploi formation
5. Renforcement de la formation professionnelle
6. Programme bruxellois pour l'enseignement
7. Approfondissement de la coopération interrégionale et mise en place d'une Communauté métropolitaine
8. Promotion de l'emploi durable et de qualité

FIGURE 15 — AXES ET OBJECTIFS DE LA S2025

5.2. PRIORITÉS PARTAGÉES ET PRIORITÉS CONCERTÉES

Les interlocuteurs sociaux sont à l'origine d'une méthode originale et unique de concertation en Belgique, appelée les «priorités partagées», qui leur permet d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques et de participer aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci. Ce concept novateur vise cinq objectifs de la S2025 qui font l'objet d'un «co-travail» entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois (voir figure 16).

Concrètement, cela se traduit par une première phase de consultation qui intervient en amont de la rédaction des textes législatifs ou réglementaires et débouche sur la remise d'une contribution du CESRBC, suivie de la phase de consultation classique, qui survient après l'étape dite «d'adoption en première lecture par le Gouvernement» d'un texte législatif ou réglementaire. Le suivi et l'évaluation de la politique sont assurés par le Gouvernement, avec la participation du Secrétariat du CESRBC et des représentants des interlocuteurs sociaux, avec, en dernière étape, un retour vers l'ensemble du CESRBC. Les interlocuteurs sociaux se voient

ainsi offrir l'opportunité de participer à la rédaction initiale du texte, avec pour conséquence notable que la seconde phase du processus d'adoption des textes se voit facilitée, pour autant que le projet de texte n'ait entretemps pas été modifié par le Gouvernement.



FIGURE 16 — OBJECTIFS DE LA S2025 TRAITÉS EN PRIORITÉS PARTAGÉES

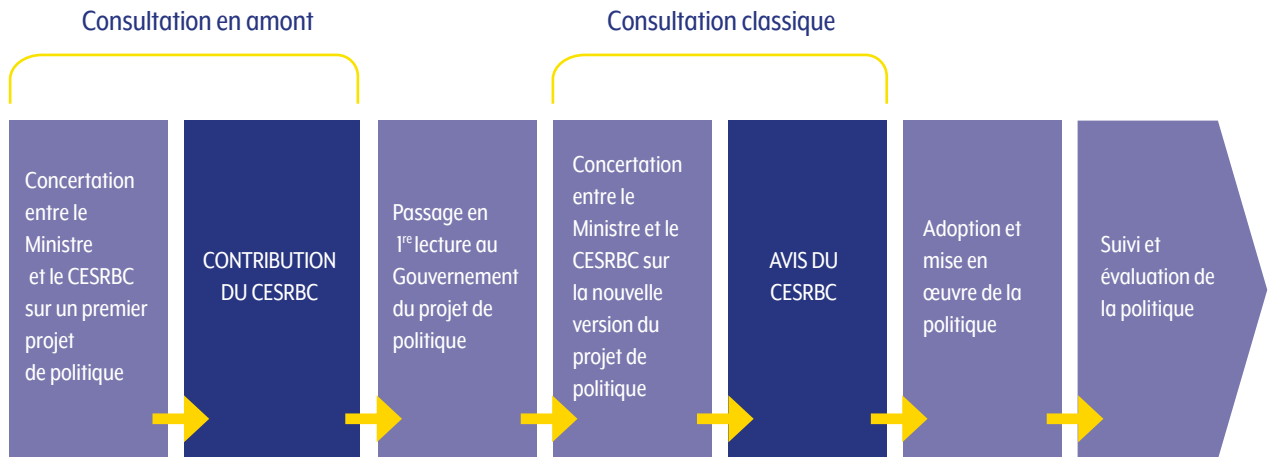


FIGURE 17 — PROCÉDURE DES PRIORITÉS PARTAGÉES

Si la qualité du dialogue économique et social a évolué dans le bon sens ces dernières années, c'est notamment grâce à cette méthode originale d'élaboration des normes légales et réglementaires. Depuis le début de la législature, un nombre déjà important de réalisations sont à mettre à l'actif de cette méthode de travail (réforme bruxelloise des politiques « groupes-cibles », réorganisation des stages, intégration du dispositif « titres-services » dans le champ de compétences de la Région, etc.).

Outre les 5 priorités partagées, la S2025 contient 14 autres objectifs qui font quant à eux l'objet d'un travail en priorité concertée, dans le sens où une consultation plus classique des interlocuteurs sociaux sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue. Les chantiers en priorité concertée sont du pilotage direct du Gouvernement et font l'objet d'une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux.

5.3. LA COORDINATION DE LA S2025

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après Coordinateur) a été créée en 2015 au sein du CESRBC afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la S2025. Le Coordinateur est la courroie de transmission au niveau du CESRBC en ce qui concerne l'opérationnalisation des travaux de la S2025 : il fait rapport aux membres du CESRBC quant à la mise en œuvre des chantiers et relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2025

Cet objectif recouvre une triple mission (les missions reprises dans le graphique sont détaillées ci-dessous) :

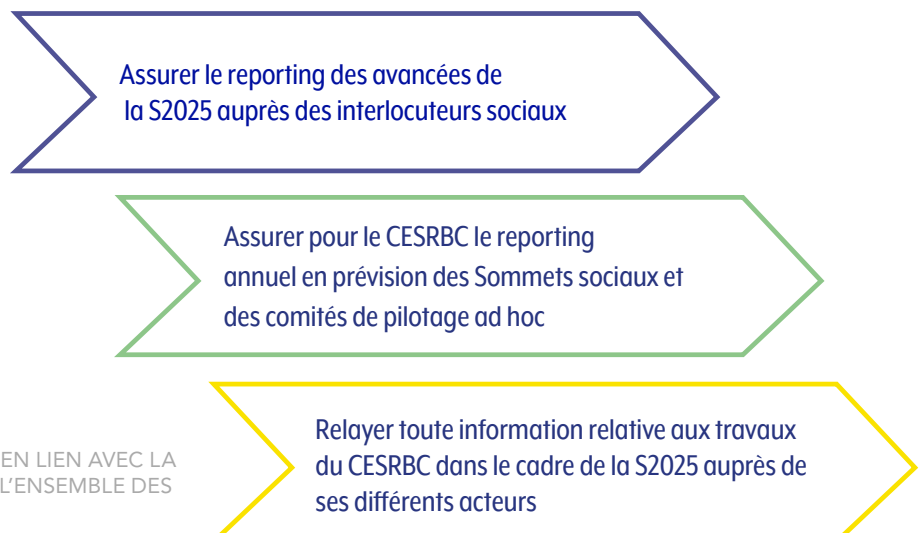


FIGURE 18 — TRIPLE MISSION EN LIEN AVEC LA COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2025



Assurer le reporting des avancées de la S2025 auprès des interlocuteurs sociaux

Le Coordinateur assure la bonne transmission de toute information relative à la mise en œuvre des chantiers de la S2025 (objectif, état d'avancement, budget, etc.) auprès des interlocuteurs sociaux. Concrètement, pour remplir cette mission, il prépare et participe aux réunions liées à la S2025, en particulier les comités de pilotage¹⁰, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2025. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux afin de leur permettre d'avoir la vision la plus complète possible de l'évolution des travaux liés à la S2025.

En 2019, en vue du bilan à mi-parcours de la S2025¹¹, dans le cadre de comités de pilotage, le Coordinateur a réalisé un reporting des chantiers de la S2025 dont le CESRBC assure le pilotage, notamment :

- la mise en place d'une Commission de Bons Offices chargée de mener des missions de conciliation dans le cadre de litiges opposant un stagiaire et un employeur lors de stages réalisés en entreprise ;
- la rédaction d'un avis d'initiative en vue de la réforme de la convention d'immersion professionnelle¹² ;
- la création de la CiReDe (Circular Regulation Deal, nouveau nom de la plate-forme d'identification des Barrières Technico-Administratives) et l'élaboration du premier programme de travail relatif à la modification de la réglementation bruxelloise ;
- la mise à disposition d'un « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics » à l'attention des pouvoirs adjudicateurs bruxellois, la finalisation d'un répertoire d'entreprises mentionnant notamment les attestations de bonne exécution pour tous les types de marchés ou encore l'élaboration et la consolidation d'une méthodologie d'analyse de la capacité économique et financière des entreprises soumissionnaires à un marché public ;
- la réalisation d'un plan d'actions en faveur des familles monoparentales.

Assurer pour le CESRBC le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des comités de pilotage ad hoc

Le Coordinateur assure le suivi des chantiers mis en œuvre par le CESRBC dans le cadre du reporting annuel présenté lors des Sommets sociaux de la rentrée parlementaire, ainsi que dans les comités de pilotage ad hoc. En 2019, les comités de pilotage organisés concernaient la préparation du Sommet social du 28 février 2019. Les résultats de cette activité sont déjà repris au point précédent.

Relayer toute information relative aux travaux du CESRBC dans le cadre de la S2025 auprès de ses différents acteurs

Le Coordinateur S2025 assure le rôle de SPOC (Single Point Of Contact) au sein du CESRBC. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux du CESRBC dans le cadre de la S2025 auprès des différents acteurs de la Stratégie (comités de pilotage, cellule de coordination de la S2025, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2025 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes différentes (mails, téléphone, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des comités de pilotage, etc.), et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

10. Le comité de pilotage réunit tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, administrations, OIP et CESRBC). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impact des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc.

11. Voir Sommet social du 28 février 2019.

12. Voir [A-2019-037-CES](#).



5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2025

Cet objectif se décline en deux missions pour le Coordinateur Stratégie 2025 (les missions reprises dans le graphique sont détaillées ci-dessous) :

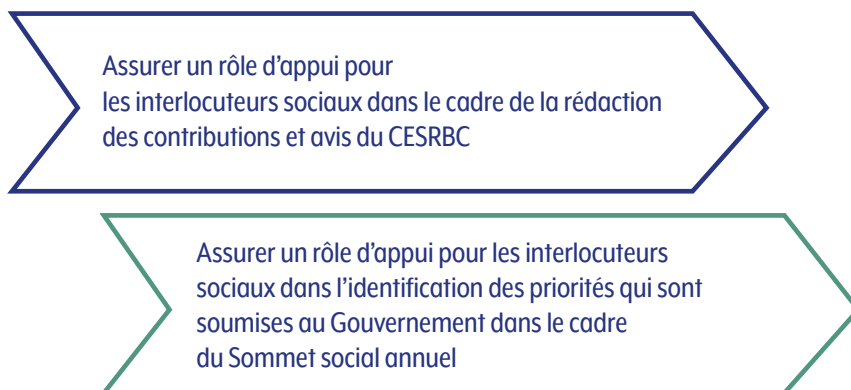


FIGURE 19 — DOUBLE MISSION EN LIEN AVEC L'APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2025

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis du CESRBC

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2025 qui sont soumis au CESRBC pour contribution puis avis dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. À noter que les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires des Commissions du CESRBC qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2019, le Coordinateur a directement appuyé les travaux du CESRBC dans le cadre de 33 avis (32 avis sur saisine et 1 avis d'initiative) :

Sur les 32 avis sur saisine, 7 concernaient des chantiers traités en priorités partagées (réforme des aides à l'emploi, gouvernance des Pôles Formation Emploi, certificat des compétences professionnelles, etc.), et l'avis d'initiative concernait un chantier en priorité partagée (recommandations en vue de la réforme de la convention d'immersion professionnelle).



FIGURE 20 — LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX LORS DU SOMMET SOCIAL



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement dans le cadre du Sommet social annuel

À l'occasion des derniers mois de la législature 2014-2019, Gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois se sont réunis le 28 février 2019 en Sommet social. Regroupant les membres du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES), le Sommet social est devenu un moment phare de la concertation bruxelloise et permet d'entretenir une dynamique forte du dialogue socio-économique « made in Brussels ».

Le Sommet social du 28 février 2019 s'est tenu au bip.brussels, l'occasion pour le Gouvernement bruxellois de dresser le bilan à mi-parcours des réalisations de la S2025¹³, et pour les interlocuteurs sociaux de présenter leurs priorités pour la législature à venir, détaillées dans une « Déclaration commune des interlocuteurs sociaux bruxellois »¹⁴. Ces priorités touchent, d'une part à la concertation à proprement parler, les interlocuteurs sociaux réclamant :

- l'inscription du principe des priorités partagées dans l'ordonnance organique du CESRBC afin de lui donner un fondement légal ;
- l'extension des compétences d'avis du CESRBC aux matières communautaires de la COCOF, de la VGC et de la COCOM ;
- la mise en place d'un monitoring budgétaire à moyen et à long termes des politiques menées par les entités bruxelloises.

D'autre part, les interlocuteurs sociaux ont identifié une série de dossiers à caractère socio-économique pour lesquels ils demandent d'être étroitement associés à l'avenir :

- la mobilité ;
- la digitalisation de l'économie (Smart City, développement de la 5G) ;

- l'emploi et la formation, dont la poursuite des négociations sectorielles et la mise en place des Pôles Formation Emploi, la lutte contre le dumping social dans les marchés publics, la lutte contre les discriminations à l'embauche et la mise en place de cellules de reconversion emploi-formation pour les travailleurs victimes d'une fermeture ou d'un licenciement collectif ;
- la mise en place d'une Pacte enseignement bruxellois ;
- les matières « social-santé », dont la mise en œuvre d'Iriscare, la réussite du virage ambulatoire et de la mise en réseau des hôpitaux et la question de l'autonomie des personnes ;
- la nécessité de développer un plan de transition énergétique ambitieux et atteignable ;
- la rationalisation de la fiscalité régionale et communale.

À noter également que suite aux élections régionales du 26 mai 2019 et à la formation du nouveau Gouvernement bruxellois qui s'en est suivie, un nouveau round de concertation a été lancé en vue de négocier le nouvel accord socio-économique tripartite qui succèdera à la S2025 et en poursuivra les objectifs. Ainsi, entre le mois de novembre 2019 et la fin de l'année, plusieurs réunions de travail ont été organisées et alimentées par le Coordinateur, tant internes au CESRBC qu'avec des membres des Cabinets ministériels, sur base d'un projet de texte soumis par le Gouvernement.

Ces travaux, toujours en cours en fin d'année 2019, doivent permettre au nouveau Gouvernement bruxellois et aux interlocuteurs sociaux de s'entendre sur le contenu de la future Stratégie Go4 Brussels 2030 et de se réunir le 16 janvier 2020 afin de la signer lors d'un Sommet social qui lancera pour de bon les travaux de la nouvelle législature.

13. Voir <https://strategie2025.brussels/wp-content/uploads/2019/03/S2025-Brochure-Bilan-final-2019-digital-version-FR.pdf>

14. Pour la version complète de la déclaration des interlocuteurs sociaux à l'occasion du Sommet social du 28 février 2019 : <https://ces.irisnet.be/fr/publications/autres-publications-1/autres-publications-du-conseil/28-fevrier-2019-sommet-social-declaration-commune-des-interlocuteurs-sociaux/view>.



6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

6.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics¹⁵ (ci-après « Observatoire ») a été créé afin d'aider les pouvoirs adjudicateurs¹⁶ bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

Les travaux de l'Observatoire ont vocation à guider les acheteurs publics régionaux dans leurs marchés publics, afin de minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social et de pratiques déloyales et frauduleuses dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie car il conduit à de la concurrence déloyale et à la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets négatifs du dumping social que l'Observatoire a été créé au CESRBC par l'ordonnance du 3 avril 2014¹⁷.

6.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour mission générale d'aider les pouvoirs adjudicateurs dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un focus particulier sur les prix anormalement bas et sur les

risques de dumping social. En 2019, cette mission s'est déclinée en cinq activités (les activités reprises dans la figure 21 sont détaillées ci-après) :

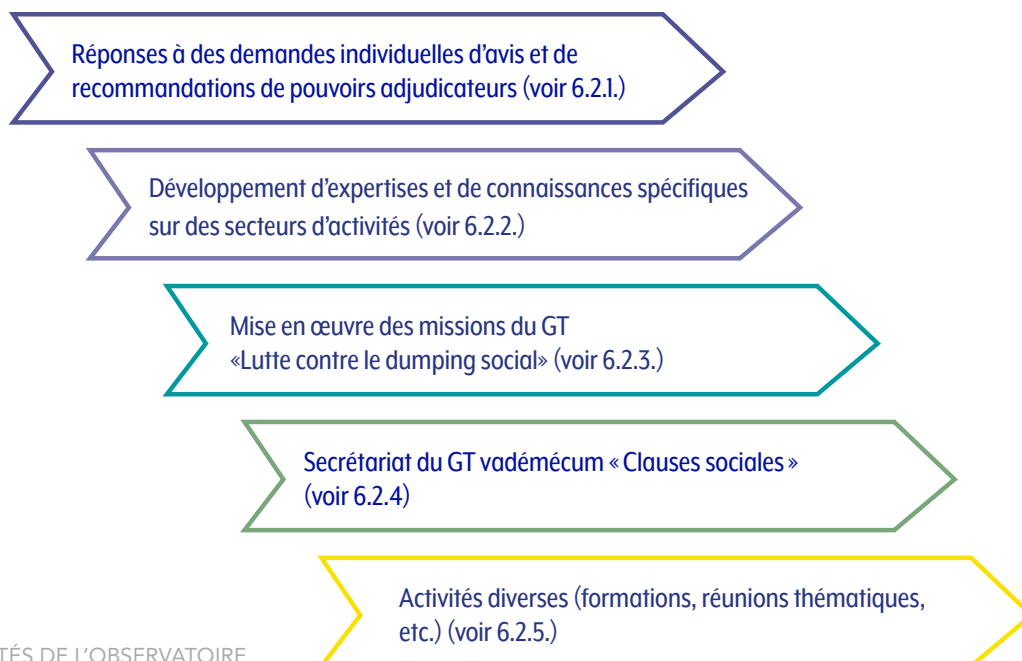


FIGURE 21 — ACTIVITÉS DE L'OBSERVATOIRE

15. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les pages web du CESRBC qui lui sont consacrées.

16. Terme légal pour désigner les acheteurs publics.

17. 3 AVRIL 2014. - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.



6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs

L'une des principales activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des pouvoirs adjudicateurs, une analyse des prix remis dans le cadre d'un marché public en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, formules de révision de prix, etc.).

En 2019, l'Observatoire a répondu à 13 demandes d'avis et de recommandations.

6.2.2. Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une approche consistant à rassembler un maximum d'informations auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des connaissances spécifiques lui permettant de conseiller utilement les pouvoirs adjudicateurs dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de la mission de l'Observatoire de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#):

- un cahier des charges-type;
- des notes techniques et de synthèse;
- des formulaires de saisine de l'Observatoire en cas d'interrogation sur des prix anormalement bas (qui peuvent également permettre aux pouvoirs adjudicateurs de transmettre des données à titre volontaire).

Après avoir analysé précédemment les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective et de l'impression, l'Observatoire a travaillé, en 2019, sur les secteurs suivants: l'informatique, le transport de personnes, la construction et les services horticoles.

Secteur de l'informatique

En 2019, l'Observatoire a achevé son travail d'investigation du secteur de l'informatique, notamment en rencontrant 5 entreprises et 3 syndicats. Plusieurs documents (une note de recommandations spécifiques et une note de synthèse de la Commission paritaire 200) ont été élaborés à l'attention des pouvoirs adjudicateurs. Ils sont disponibles sur les pages web du CESRBC qui sont [consacrées à l'Observatoire](#).

Secteur du transport de personnes

L'Observatoire a terminé sa série d'entretiens auprès des acteurs du secteur du transport de personnes. En guise de conclusion de ce travail d'investigation, des documents techniques (une note de recommandations spécifiques et une note synthétique de la Commission paritaire 140) ont été élaborés et rendus disponibles sur les pages web du CESRBC [dédiées à l'Observatoire](#).

Secteur de la construction

Après un travail de recherche documentaire et plusieurs échanges avec des acteurs du secteur, l'Observatoire a entamé un travail sur le secteur de la construction en rencontrant plusieurs acteurs clés (pouvoirs adjudicateurs passant de nombreux marchés de travaux, etc.). L'Observatoire poursuivra ce travail d'investigation en 2020.

Secteur des services horticoles – entretien des parcs, jardins et espaces verts

En 2019, l'Observatoire a entamé une vague d'entretiens auprès de différents acteurs du secteur des services horticoles, et plus particulièrement ceux actifs dans les entretiens de parcs, jardins et espaces verts. Il a effectué en parallèle un travail de recherche documentaire et a entamé la rédaction, à l'attention des pouvoirs adjudicateurs bruxellois, de documents de synthèse, prochainement disponibles sur les pages web du CESRBC consacrées à l'Observatoire.



6.2.3. Mise en œuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »

En 2016, le Gouvernement bruxellois a mis en place un Groupe de travail « Lutte contre le dumping social » (ci-après GT « Dumping »). Ce GT a été chargé de présenter au Gouvernement et aux interlocuteurs sociaux une série de pistes de réflexion, voire de recommandations pour lutter contre le dumping social. Le Sommet social de septembre 2017, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux, avait défini comme priorité pour 2018 la concrétisation des recommandations du GT « Dumping ». Concernant les missions découlant de ces recommandations, les réalisations 2019 sont décrites aux points suivants.

Création d'une méthodologie et d'un outil d'analyse des bilans

En plus de sa mission d'analyse des prix, l'Observatoire doit également permettre la bonne exécution des marchés publics passés par les acheteurs publics bruxellois par l'attribution des marchés à des entreprises capables d'en assurer l'exécution conforme, c'est-à-dire en répondant, notamment, à certains critères de capacité économique et financière.

En 2019, l'Observatoire a obtenu :

- la validation, sur le plan juridique, de la méthodologie qu'il a élaborée visant à apprécier la situation économique et financière des entreprises soumissionnaires à un marché public ;
- les informations économiques et financières des entreprises nécessaires à l'application de cette méthodologie, via l'application Extract de la Banque nationale de Belgique.

Finalisation et lancement du répertoire d'entreprises

L'Observatoire a finalisé la mise en œuvre d'un [répertoire d'entreprises](https://ces.irisnet.be/fr/observatory/company_directory/companies#b_start=0)¹⁸, disponible en ligne depuis l'été 2019.

Créé à l'attention tant des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale qu'aux opérateurs économiques désireux de participer à des procédures de marchés publics bruxellois, cet outil est destiné à assurer une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés spécifiques.

Afin d'assurer la visibilité du répertoire, l'Observatoire a également travaillé à la réalisation de diverses actions de communication via :

The screenshot displays the 'RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES' website. At the top, there are navigation icons for 'AVIS / CONTRIBUTIONS', 'S'INSCRIRE 2023 - GO4BRUSSELS2023', 'ACTUALITÉS', 'DÉBATS DU CONSEIL', 'MAGAZINE DU CONSEIL', and 'PUBLICATIONS'. The main heading is 'RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES'. Below it, a search bar is set to 'Identification pour les pouvoirs adjudicateurs' with a dropdown menu for 'Secteur(s) d'activité' showing 'Tous (135)'. A grid of 24 company cards is displayed, each with a name and a small image. The cards include: OULINOA, OSIDGES, All Cleaning Services, AUSY IT Consultants, AUSY Consulting, Duo Catering SA, Salf, Entreprises Mot et Fonctionnement, HIRANET S.A., Compass Group Belgium, Zeop, SAFE-T FIRST SREL, ECONOCOM, Bécoforte, Béliotex Snc, TRAVEL ASBL, Activa SA/NV, PAPERLAND S.A., Dufosse Printing SA, and APRIS SERVICES ASBL. The page indicates '20 éléments suivants' and '20 éléments suivants' at the bottom of the grid. The footer contains the address 'Boulevard Bischoffsheim 26, 1000 Bruxelles', the phone number '022056868', and the email 'ces@ces.brussels'.

FIGURE 22 — LE RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES SUR LE SITE INTERNET DU CESRBC

18. Voir répertoire d'entreprises sur : https://ces.irisnet.be/fr/observatory/company_directory/companies#b_start=0.



- l'envoi d'e-mails et de courriers (acheteurs publics bruxellois, fédérations d'entreprises, etc.);
- la rédaction d'articles (Magazine du CESRBC, magazine de la Confédération Construction, Bruxelles Métropole) et de newsletters (CESRBC, SAW-B);
- des présentations orales: BECI, Groupe de Travail et d'Information marchés publics, Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux.

Ces actions de communication seront poursuivies en 2020. Le répertoire compte à ce jour environ 120 inscrits.

6.2.4. Secrétariat du GT vadémécum « Clauses sociales »

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la circulaire du 19 juillet 2018 relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, un vadémécum à l'attention des pouvoirs adjudicateurs est en cours d'élaboration.

Le travail sur ce vadémécum est le fruit d'une collaboration entre différents acteurs et, en particulier, d'une concertation entre les interlocuteurs sociaux de différents secteurs d'activités: la construction, le nettoyage, l'ICT, le gardiennage et l'Horeca/catering.

Dans ce cadre, des Groupes de travail ont été réunis au CESRBC dans le but de formuler des points d'attention et des recommandations spécifiques quant à la passation des marchés publics, ainsi que d'élaborer des clauses sociales types fonctionnelles, adaptées aux réalités de chacun de ces secteurs.

L'Observatoire participe aux travaux d'élaboration du vadémécum « Clauses sociales » en assumant un rôle de coordination des travaux des interlocuteurs sociaux sectoriels et assure, en collaboration avec le Secrétariat du CESRBC, le secrétariat des réunions.



FIGURE 23 — RÉUNION DU GT VADÉMÉCUM « CLAUSES SOCIALES »



6.2.5. Activités diverses

Participation de l'Observatoire à divers événements

En 2019, l'Observatoire est intervenu à diverses reprises dans le cadre de formations et de séminaires afin de faire part de son expérience, de présenter ses travaux et de relayer ses connaissances :

- **Module intitulé « Le contrôle des prix anormalement bas » de la formation organisée par l'Ecole Régionale d'Administration Publique « Lutte contre le dumping social dans les marchés publics »** – présentation de la procédure de vérification des prix ou des coûts dans les marchés publics ;
- **Comité Nettoyage de la CGSLB** – présentation de l'Observatoire et de ses missions, ainsi que du travail effectué sur le secteur du nettoyage ;

- **Workshop du Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux** - présentation de la procédure de vérification des prix ou des coûts dans les marchés publics.

Outre la participation à plusieurs réunions, l'Observatoire prend part, en sa qualité de membre du comité de coordination du Réseau, à l'organisation de futurs workshops.

Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire a pour but d'outiller l'Observatoire en matière d'arguments juridiques afin d'être en mesure de répondre aux demandes adressées par les pouvoirs adjudicateurs.

6.3. COMMUNICATION

6.3.1. Pages web du CESRBC consacrées à l'Observatoire

Les pages web du CESRBC consacrées à l'[Observatoire](#) servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les pouvoirs adjudicateurs peuvent également trouver différents documents utiles publiés par l'Observatoire (voir point suivant), ainsi que le répertoire d'entreprises (voir point 6.2.3).

6.3.2. Publications de l'Observatoire

En 2019, l'Observatoire a édité de nouvelles publications disponibles sur les pages web du CESRBC qui lui sont [consacrées](#).



Rapport annuel 2018

Le Rapport annuel 2018 de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées durant cette année.

Autres documents utiles

En 2019, l'Observatoire a mis à disposition plusieurs documents à l'attention des pouvoirs adjudicateurs.

Services informatiques :

- recommandations spécifiques aux marchés publics de services informatiques
- synthèse de la Commission paritaire 200

Services de transport de personnes :

- recommandations spécifiques aux marchés publics de services de transport de personnes
- synthèse de la Commission paritaire 140



7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

7.1. CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux socio-économiques de la Région, le Gouvernement bruxellois a décidé de se fixer un ensemble d'objectifs sur un horizon de 10 ans par le biais de la « Stratégie Go4 Brussels 2025 » (ci-après S2025) (voir point 5). Cette Stratégie a été prolongée à l'horizon 2030 (« Stratégie Go4 Brussels 2030 »).

Elle vise notamment à « renforcer les politiques croisées emploi-formation » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

La mobilisation des forces vives bruxelloises autour de la S2025 passe notamment par l'intensification des collaborations entre les secteurs économiques et les instances publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement.

En associant les secteurs économiques actifs à Bruxelles, le Gouvernement bruxellois veut implémenter des mesures visant à améliorer l'emploi et la qualité de l'emploi des Bruxellois. Pour ce faire, l'objectif est de favoriser les synergies entre les acteurs publics de l'emploi et de la formation et les secteurs économiques afin d'optimiser, de simplifier et d'accroître l'offre de services adaptés aux besoins des chercheurs d'emploi, des entreprises et des travailleurs. Il s'agit donc de travailler avec toutes les parties prenantes afin de rendre la politique en matière d'emploi, de formation et d'enseignement encore plus performante.

En favorisant l'acquisition de compétences, en répondant aux évolutions sectorielles, en adaptant l'offre de formation aux besoins des secteurs, en promouvant l'emploi dans les secteurs, en luttant contre les discriminations, etc., le maintien et la création d'emplois de qualité en Région bruxelloise sont, à terme, encouragés.

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut favoriser l'anticipation sur les évolutions du tissu économique afin d'encourager des opportunités de développement des entreprises sur son territoire.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les acteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein du CESRBC par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une Commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). Quelques exemples de secteurs économiques actifs sur le territoire régional: la Construction, l'Industrie technologique, l'Horeca, le Transport et la Logistique, etc.

Un Accord-Cadre sectoriel a pour finalité de formaliser la volonté des signataires (le Gouvernement et un secteur économique bruxellois) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement et les entreprises.



Les Accords-Cadres règlent les modalités de collaboration entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement, le secteur professionnel et les différents OIP comme Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, etc.) et les objectifs à atteindre pour développer l'emploi et la formation dans le secteur (objectifs en termes de places de stage en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.)

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par les organismes publics peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions: le « Pôle Formation Emploi » (voir point 7.3.2).

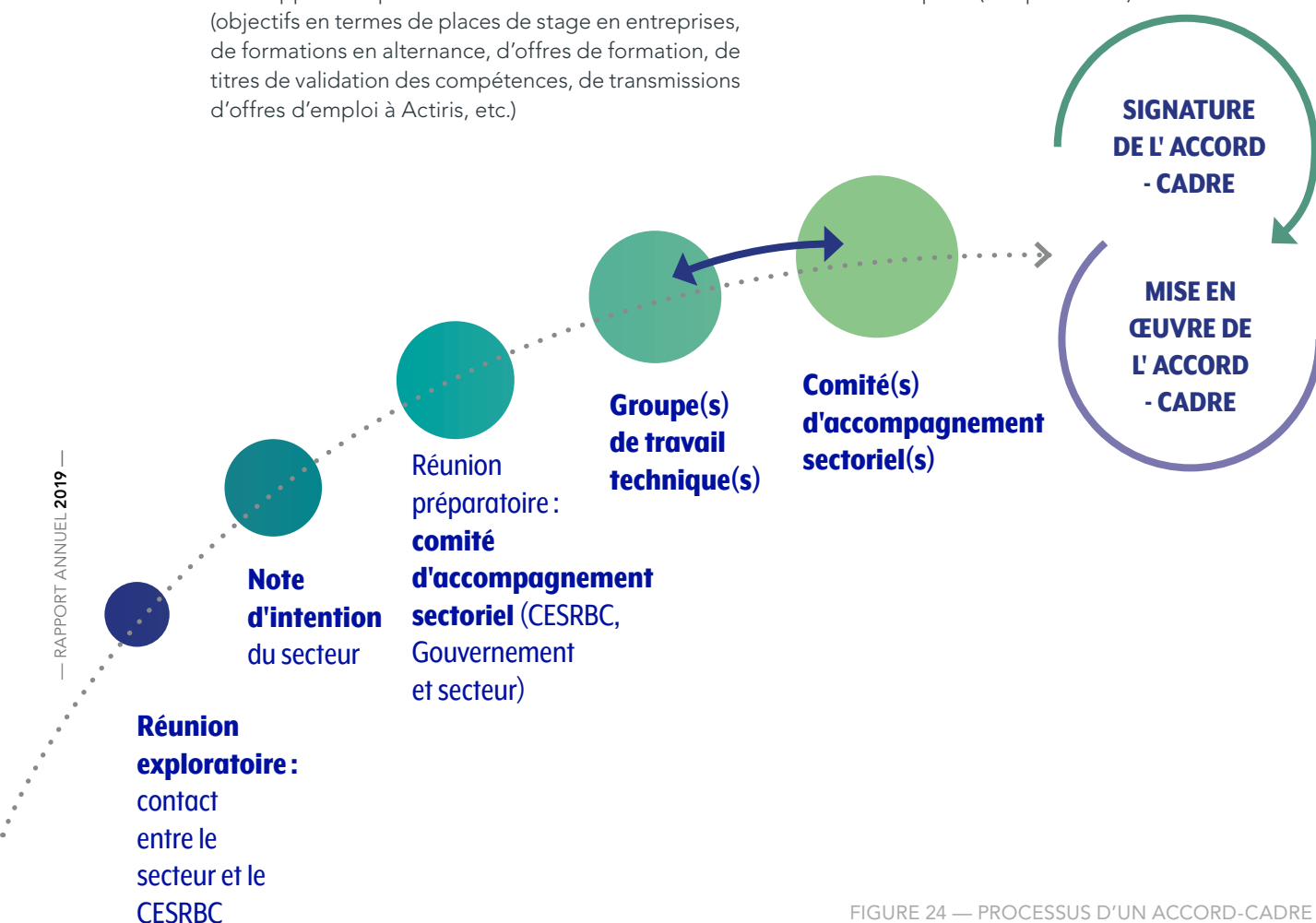


FIGURE 24 — PROCESSUS D'UN ACCORD-CADRE

7.2. MISSION ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la S2025. À cette fin, le Service de Facilitation sectorielle a pour mission :

- d'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- de mobiliser les secteurs économiques en vue de la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels ;
- de suivre et d'encadrer l'opérationnalisation des Accords-Cadres sectoriels, notamment par le biais de plans d'actions ;

- de faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement.

La conclusion de ces Accords-Cadres est un travail de longue haleine: identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, le CESRBC et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords au moyen de plans d'actions négociés au sein de « groupes techniques », rassemblant le secteur et les organismes publics d'emploi et de formation.



Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents comités. Le Service assure également un rôle de médiation en facilitant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence.

La mobilisation des acteurs sectoriels recouvre une panoplie de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes (voir figure 25) :



FIGURE 25 — ACTIVITÉS DU SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le principe d'un Accord-Cadre, la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc. et de convaincre le secteur à s'inscrire dans la dynamique de la S2025.

Le secteur est chargé d'établir une note d'intention, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui identifie les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur et précise les demandes, les apports et les contributions du secteur qui souhaite s'engager dans un Accord-Cadre. Cette objectivation des demandes et besoins du secteur lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels

Les comités d'accompagnement sectoriels ont pour mission de négocier les termes des partenariats en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre le secteur privé (le secteur professionnel concerné) et le secteur public, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces comités d'accompagnement, présidés par le Président du CESRBC, sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'Etat à la Transition économique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.



En vue de développer des actions spécifiques pour le public-cible des élèves et des apprenants, un Accord-Cadre peut être complété d'un avenant qui traite concrètement les questions d'enseignement et d'enseignement de promotion sociale. À la demande du secteur concerné, un tel avenant peut être négocié en comité d'accompagnement élargi aux représentants des Ministres communautaires compétents, en précisant des objectifs en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formation en entreprise (places de stages), de l'alternance, du tutorat, de la mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc.

Lors de ces comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction:

- **une fonction administrative**: assurer le secrétariat des comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.)
- **une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »**: faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis en vue de permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

7.2.3. Organisation des groupes de travail techniques

Les Accords-Cadres sont complétés par un plan d'actions. Alors que l'Accord-Cadre a pour objectif de fixer les grands objectifs, le plan d'actions constitue la déclinaison opérationnelle et concrète de ces objectifs.

Les groupes de travail techniques ont pour mission de négocier ces plans d'actions en vue d'atteindre les objectifs des Accords-Cadres.

Ces groupes de travail techniques, présidés par le Service de Facilitation sectorielle, sont composés des interlocuteurs sociaux du secteur concerné, de représentants du fonds de formation sectoriel et de représentants des organismes publics d'emploi et de formation.

Le Service de Facilitation sectorielle assure, outre la présidence des réunions, le secrétariat de ces groupes de travail techniques: établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et mettre à jour les plans d'actions, rapporter aux comités d'accompagnement sectoriels, etc.

7.2.4. Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau notamment par l'organisation de réunions régulières avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de la validation des compétences, du développement économique (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.).

Ces réunions ont pour objectifs d'échanger des informations et d'impliquer ces organisations aux travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une vue globale des politiques menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement.



7.3. RÉALISATIONS 2019

En 2019, le Service de Facilitation sectorielle a engrangé de nombreux résultats. Concrètement, les avancées suivantes sont à épingle :

7.3.1. Accords-Cadres

Accords-Cadres signés

Cinq Accords-Cadres avec différents secteurs ont été signés dans le courant de l'année 2019 :

- Industrie métallique et technologique ;
- Electrotechnique ;
- Horeca ;
- Intérim ;
- Transport & logistique (employés).

Le Service de Facilitation sectorielle a organisé les différents comités d'accompagnement et a accompagné les différents partenaires tout au long de l'année afin de parvenir à la signature de ces Accords-Cadres. Durant l'année 2020, le Service veillera à l'implémentation de ces Accords-Cadres et de leurs plans d'actions.

Accords-Cadres approuvés

Outre les Accords-Cadres cités ci-dessus, trois autres Accords-Cadres ont été approuvés au niveau du Gouvernement régional concernant les secteurs suivants :

- Déménagement ;
- Commerce de combustibles ;
- Services d'autobus et d'autocars privés.

Le Service de Facilitation sectorielle s'est également chargé de l'encadrement de ces Accords-Cadres via notamment la création de liens de confiance avec les secteurs, l'élaboration d'une note d'intention en collaboration avec chaque secteur, la rédaction d'un projet d'Accord-Cadre et son élaboration en fonction des réunions du comité d'accompagnement et du groupe de travail technique. Les trois Accords-Cadres seront officialisés au début de l'année 2020, par la signature des responsables compétents au sein des trois secteurs économiques concernés.



FIGURE 26 — SIGNATURE ACCORD-CADRE HORECA

Accords-Cadres dont les discussions sont en cours

Le Service de Facilitation sectorielle a également entrepris des démarches afin de mobiliser de nouveaux secteurs économiques et de les engager dans la S2025 par le biais des Accords-Cadres.

Ainsi, les discussions sont en cours avec des secteurs très diversifiés, tels que le secteur non marchand, le secteur de la coiffure et de l'esthétique, le secteur des taxis, etc.

Concrètement, la situation actuelle par secteur est désormais la suivante : voir tableau récapitulatif ci-après.



AVANCÉES PAR SECTEUR	Contacts et réunion exploratoire	Note d'intention du secteur	Comité d'accompagnement sectoriel - négociations	Groupe de travail technique		Comité d'accompagnement sectoriel-finalisation de l'Accord-Cadre	Approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	Signature de l'Accord-Cadre	Avenant Enseignement	Plan d'actions
Transport et Logistique (ouvriers) (CP140.03)	●	●	●	●		●	● 02/2018	●		○
Construction (CP124)	●	●	●	●		●	● 10/2018	●	●	●
Industrie métallique et technologique (ouvriers) (CP111)	●	●	●	●		●	● 02/2019	●	●	●
Électrotechnique (CP149.01)	●	●	●	●		●	● 03/2019	●	●	●
HORECA (CP302)	●	●	●	●		●	● 05/2019	●		●
Transport et Logistique (employés) (CP226)	●	●	●	●		●	● 05/2019	●		○
Bus/Car (CP140.01)	●	●	●	●		●	● 05/2019	○		○
Combustibles (CP127)	●	●	●	●		●	● 05/2019	○		○
Déménageurs (CP140.05)	●	●	●	●		●	● 05/2019	○		○
Information & Communication Technologies (CP200)	●	●	●	●		●		○		○
Garages (CP112)	●	●	●	●		●		○		○
Intérim (CP322)	●	●	●	●		●	● 05/2019	●		●
Secteur à profit social ¹⁹	●	●	○	○		○		○		○
Taxis (CP140.02)	●	○	○	○		○		○		○
Coiffure/Esthétique (CP314)	●	●	○	○		○		○		○
Bois (CP125)	●	○	○	○		○		○		○
Industrie métallique et technologique (employés) (CP209)	●	○	○	○		○		○		○
Assistance dans les aéroports (CP140.04)	●	○	○	○		○		○		○
Agro-alimentaire (CP118)	●	○	○	○		○		○		○

● Accompli ● En cours de réalisation ○ To Do

19. CP152, CP225, CP304, CP318, CP319, CP327, CP329, CP330, CP331, CP332, CP337



7.3.2. Pôles Formation Emploi

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants en matière de mise à l'emploi des Bruxellois et en matière de formation, notamment des demandeurs d'emplois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les acteurs publics de l'emploi et de la formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Cette transversalité des politiques menées en matière d'emploi et de formation se concrétise par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée est la création d'un Pôle Formation Emploi.

La spécificité de ces Pôles consiste en un regroupement physique sous une même autorité opérationnelle de tous les acteurs, tant privés que publics. Ce regroupement permettra une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une mutualisation des moyens et des compétences au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs. Le Pôle Formation Emploi constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles.

Il a ainsi pour finalité de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

Ci-dessous, un état des lieux des PFE créés et en cours de concrétisation :

Pôle Formation Emploi « Technicity »

Technicity est le premier PFE à avoir vu le jour en 2019. Dédié aux métiers industriels et technologiques, ce Pôle accueille des formations d'ascensoriste, technicien HVAC²⁰, électricien, électromécanicien, soudeur ou encore dessinateur industrie.

Il réunit le secteur privé et les acteurs publics de l'emploi et de la formation comme Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB au sein d'une même ASBL, qui collaborera également avec différentes écoles. Grâce aux forces vives en présence, à son bâtiment moderne et ses infrastructures de pointe, Technicity constitue



FIGURE 28 — PFE TECHNACITY

la porte d'entrée de référence pour tout acteur de ce secteur à Bruxelles : des entreprises à la recherche de travailleurs compétents, des demandeurs d'emploi désireux de renforcer leur profil de compétences et de qualifications et d'exercer un métier technique, des travailleurs désireux de continuer à se former et des élèves qui seront sensibilisés aux métiers industriels et technologiques qui requièrent des capacités intellectuelles et techniques spécifiques.

En 2020, d'autres Pôles Formation Emploi viendront renforcer les outils à disposition pour parvenir notamment à améliorer le matching entre l'offre et la demande d'emploi via entre autres l'augmentation du niveau de qualification des chercheurs d'emploi. Pour y parvenir, le Service de Facilitation continue à jouer pleinement son rôle de « Facilitateur » pour les discussions lors de la création de ces Pôles Formation Emploi.

Pôle Formation Emploi « Digitalcity »

Le PFE Digitalcity verra bientôt le jour (début 2020). Ce PFE se concentrera sur les métiers du secteur TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et – par extension – sur tous les métiers qui requièrent des capacités digitales. La digitalisation est un phénomène international et la Région bruxelloise nourrit beaucoup d'ambitions dans ce domaine.



FIGURE 29 — PFE DIGITALCITY

20. Technicien Heating, Ventilation and Air Conditioning.



Dès lors, les travailleurs doivent disposer aujourd'hui de connaissances digitales pointues pour se préparer aux emplois de demain. Digitalcity doit contribuer au renforcement du profil digital des Bruxellois.

Pôle Formation Emploi « Construction »

Le secteur économique de la construction est un secteur très important dans une Région aussi densément peuplée que Bruxelles, qui abrite également une activité tertiaire significative. Les exigences auxquelles doivent satisfaire les habitations, les bureaux et les espaces de loisirs rendent les défis de ce secteur, de leurs entreprises et de leurs travailleurs considérables. C'est pourquoi l'Accord-Cadre « Construction », signé fin 2018, prévoit la création d'un PFE dédié au secteur de la construction. Le PFE devrait voir le jour dans les prochains mois.

Pôle Formation Emploi « Transport et Logistique »

Le secteur du transport et de la logistique est un secteur offrant de nombreuses possibilités en termes de perspectives d'emploi pour les Bruxellois mais il est également confronté à de nombreux défis, notamment en matière de personnel bien formé.

Conformément à l'Accord-Cadre « Transport et Logistique », signé en 2018, un PFE dédié au secteur est en voie d'être concrétisé. L'ambition est d'unir, au sein du PFE Transport & Logistique, les forces des institutions publiques en matière d'emploi et de formation avec l'ensemble des commissions paritaires composant le secteur du Transport et de la Logistique. Ainsi, le PFE proposera un emploi, une formation continue ou une reconversion à toute personne travaillant ou désirant travailler comme chauffeur poids lourd, chauffeur d'autobus, comme collaborateur logistique (tant employé qu'ouvrier), comme collaborateur pour une société de déménagement, etc.



FIGURE 30 — PFE TRANSPORT ET LOGISTIQUE



8. COMMUNICATION

Afin de développer la notoriété du CESRBC, son ouverture et son accessibilité aux Bruxellois et Bruxelloises, et de valoriser son identité, ses missions, activités et actualités, le CESRBC s'est doté d'un Service Communication à la fois responsable de la communication interne, externe, du volet évènementiel, du community management et des relations presse.

Pour assurer ces différentes fonctions, le Service Communication a mis en place plusieurs outils tels que l'organisation d'évènements, les Débats du Conseil, le Magazine du Conseil, la Newsletter du Conseil, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Ces outils sont activés à échéance régulière afin de faire du CESRBC une référence en matière de concertation socio-économique bruxelloise.

8.1. OUTILS DE COMMUNICATION

8.1.1. 25 ans du Conseil

2019 aura été une année phare pour le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale puisqu'il a fêté, le 25 septembre 2019, ses 25 ans d'existence.

Cet anniversaire a été célébré au travers d'un évènement spécial organisé au bip.brussels, la Maison de la Région, et consacré à la concertation socio-économique bruxelloise, en présence d'une centaine d'invités et d'intervenants de marque.

Après les interventions des Ministres Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et de la Secrétaire d'État Barbara Trachte, les invités ont pu assister à une conférence

d'Anne Guisset, Docteure en sciences politiques, F.R.S.-FNRS et Université Saint-Louis Bruxelles, intitulée: « Quel avenir pour la concertation sociale régionale à Bruxelles? ».

Pour clôturer la séance, une table ronde sur la concertation sociale régionale a pris place en présence de différents représentants des Conseils économiques et sociaux de Belgique et d'Europe: Madame Caroline Copers (Présidente du SERV), Monsieur Olivier de Wasseige (1er Vice-Président du CESE Wallonie), Monsieur Georges Dassis (Ancien Président du Comité économique et social européen, CESE) et Monsieur Jan De Brabanter (Président du CESRBC).





8.1.2. Débats du Conseil

Depuis 2008, les Débats du Conseil rencontrent toujours un grand succès et constituent, de fait, un moment privilégié par le grand public.

Organisés une fois par mois, les Débats du Conseil contiennent une présentation sur une thématique précise réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples ainsi qu'une séance de questions-réponses entre le public et le(s) orateur(s).

Ces Débats sont l'occasion de proposer un lieu d'échanges de points de vue sur des thématiques en lien avec la Région de Bruxelles-Capitale, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. À terme, ces Débats servent à enrichir et à alimenter le travail de concertation en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2019, de nouveaux conférenciers sont venus partager leurs connaissances (voir figure 39), permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi diverses qu'intéressantes: emploi, logement, mobilité, enseignement numérique, Europe, égalité des chances, et d'autres encore.

Toujours dans l'objectif de garder une trace écrite de ces échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat, des interviews des experts-orateurs sont réalisées et présentées dans le Magazine du Conseil qui suit le Débat en question. Le CESRBC met également à disposition de chacun les présentations des experts sur son [site Internet](#), onglet «Débats du Conseil».

Janvier

Sujet: L'impact des nouvelles formes d'emploi sur le dialogue social

Orateurs:

Frank Vander Sijpe (Directeur du département HR Research chez Securex) et Frédéric Naedenoen (Chercheur et Maître de Conférence à la HEC de Liège)

Février

Sujet: Logements à Bruxelles: état des lieux des projets publics

Orateur:

Yves Van de Castele (Référént bruxellois du Logement chez perspective.brussels)

Mars

Sujet: Élections européennes: quels enjeux pour Bruxelles?

Orateur:

Alain Deneef (Consultant en Stratégie et Affaires Publiques et Président de Stand Up For Europe)



Avril

Sujet: Immigration : quels enjeux à saisir pour l'emploi à Bruxelles ?

Orateurs :
Peter Michiels (Directeur général de Bruxelles Économie et Emploi) et Patrick Charlier (Directeur d'Unia)

Mai

Sujet: La formation aux fonctions critiques : une opportunité pour l'insertion professionnelle ?

Orateurs :
Marie Dozin (Analyste chez view.brussels) et Frédéric Romano (Analyste chez Bruxelles Formation)

Juin

Sujet: Étudier les sciences et techniques, une affaire d'hommes ?

Orateurs :
Morgane Van Laethem (Gestionnaire de données chez perspective.brussels) et Cédric Verstraete (Policy Advisor chez innoviris.brussels)

Octobre

Sujet: Réflexion sur l'usage du numérique et de la programmation dans le domaine de l'enseignement

Orateurs :
Julie Henry (Chercheuse en informatique à l'Université de Namur et fondatrice du digiFactory) et Peter Dawyndt (Professeur à l'UGent et collaborateur au CoderDojo Belgium)

Novembre

Sujet: Quelle(s) solution(s) au problème de stationnement à Bruxelles ?

Orateurs :
Eric Dubois (Directeur général de parking.brussels) et Dimitri Heirbaut (Président de la Fédération Belge du Stationnement)

Décembre

Sujet: La Cité des métiers de Bruxelles : bilan plus d'un an après sa création

Orateurs :
Catherine Kinet (Directrice de la Cité des métiers de Bruxelles) et Caroline Mancel (Directrice générale-adjointe d'Actiris)

FIGURE 31 — LES DÉBATS DU CESRBC EN 2019





8.1.3. Actes du Colloque 2018

Le 15 juin 2018, le CESRBC a tenu un Colloque consacré à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale et à ses leviers fiscaux et financiers. Durant cette matinée, différents orateurs issus tant du monde académique que des secteurs privés et publics ont apporté leur éclairage quant aux pistes envisageables dans les domaines fiscaux et financiers permettant de modifier le comportement des usagers et d'ainsi améliorer la mobilité sur le territoire bruxellois.

Intitulé « Pour une meilleure mobilité en Région de Bruxelles-Capitale : le levier fiscal et financier », le Colloque a été pensé et organisé en deux parties, la première étant consacrée à « une fiscalité intelligente en matière de mobilité » et la deuxième au « budget mobilité comme levier pour l'usage multimodal des transports ».

Suite logique de l'évènement, le CESRBC a publié les Actes de ce Colloque sur son [site Internet](#) (onglet « Publications », « Autres publications du Conseil »). Cette version est uniquement disponible en ligne, par soucis de préservation de l'environnement.



FIGURE 32 — LES ACTES DU COLLOQUE 2018



8.1.4. Rapport annuel

Le CESRBC publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel du CESRBC pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour le CESRBC de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses activités, dans l'optique de continuer à augmenter son niveau de notoriété et sa visibilité auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2019, le CESRBC a publié son rapport annuel 2018. Ce dernier est disponible en intégralité sur le [site Internet](#), onglet « Publications ».

8.1.5. Magazine du Conseil

Depuis 2010, le Magazine du Conseil constitue, avec le site Internet, la vitrine des activités et des actualités du CESRBC mais aussi de l'ensemble de la Région bruxelloise. Publié trois fois par an, chaque numéro contient un dossier de recherches poussées autour d'une thématique ou d'une question précise en lien avec Bruxelles.

En 2019, les dossiers suivants ont été approfondis :

- « Bilan de la Stratégie Go4 Brussels 2025 » ;
- « Les 25 ans du Conseil » (Dossier spécial sur la concertation sociale) ;
- « Bruxelles, Ville de start-ups ».

Tous les Magazines du Conseil sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) du CESRBC, onglet « Magazine du Conseil ».



FIGURE 33 — LES MAGAZINES DU CESRBC EN 2019



FIGURE 34 — LE SITE INTERNET DU CESRBC

8.1.6. Site Internet

Le site Internet du CESRBC (www.ces.brussels) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des événements, de l'agenda, des avis rendus, des travaux et des différentes publications émanant du CESRBC. Au même titre que le Magazine du Conseil, le site forme également la vitrine des actualités et des activités du CESRBC. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent le CESRBC.

Le nouveau site Internet du CESRBC a été mis en ligne le 20 février 2019.

Cette même année, des travaux ont débuté en vue de l'obtention du label « AnySurfer » (accessibilité numérique pour les malvoyants et non-voyants).

8.1.7. Réseaux sociaux

Soucieux d'entretenir une certaine présence digitale, le CESRBC est également présent sur les principaux réseaux sociaux: [Facebook](#) (« Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale »), [Twitter](#) (@CESRBC_ESRBHG), [LinkedIn](#) (CESRBC-ESRBHG) et [YouTube](#) (CESRBC ESRBHG).

En 2019, le CESRBC a continué de relayer ses principales actualités et activités sur ses différents comptes (compte-rendu d'avis, annonce des prochains Débats du Conseil, publication des Magazines, événement en tous genres, etc.).



8.1.7. Newsletter du Conseil

Depuis 2016, la Newsletter du Conseil est envoyée suivant une fréquence mensuelle. Cette Newsletter permet aux abonnés de se tenir au courant, en un seul e-mail, des actualités et activités phares du CESRBC, qu'elles soient déjà passées ou à venir prochainement.

La Newsletter du Conseil offre également la possibilité d'être averti des derniers avis adoptés par l'Assemblée plénière.



FIGURE 35 — LA NEWSLETTER DU CESRBC



8.2. PARTENARIATS



8.2.1. Concertation inter-Conseils

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, CESRBC), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) se sont rencontrés à deux reprises en 2019 afin d'échanger sur la concertation sociale et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

Outre les rencontres entre les Secrétariats des différents Conseils, les interlocuteurs sociaux présents dans chacun de ces Conseils ont également porté d'une même voix plusieurs dossiers.

Début juillet 2019, une lettre signée par les Présidents du CESRBC, du SERV, du CESE Wallonie et du CCE intitulée « Accélérer la transition vers une économie circulaire » a été envoyée aux informateurs des Gouvernements fédéraux et régionaux. Dans cette lettre, ils insistent sur la nécessité d'accélérer la transition vers une économie davantage circulaire à tous les niveaux de pouvoir. C'est de cette manière que le pays pourra notamment répondre à la raréfaction des matières premières et à la dégradation des ressources naturelles et contribuer à la lutte contre le changement climatique. L'économie circulaire offre également de nombreuses opportunités en termes d'innovations, d'exportations et d'emplois locaux.

La fin de l'année 2019 a été riche en collaborations inter-Conseils, puisqu'ensemble, les interlocuteurs sociaux des six Conseils ont signé et envoyé le 20 décembre 2019 une lettre commune aux différents Ministres de l'Emploi afin de faciliter l'insertion des travailleurs étrangers grâce à la numérisation de la procédure de demande de permis unique via une plate-forme électronique.

Lors des derniers mois de l'année 2019, des échanges ont été initiés en vue de rédiger une déclaration commune portée par les six Conseils (CESRBC, CESE Wallonie, SERV, CCE, CNT et WSRDG) en faveur d'une meilleure qualité de la réglementation. Celle-ci a été publiée début janvier 2020 et est disponible sur le [site Internet](#) respectif de chacun des Conseils.

FIGURE 36 — LES LOGOS DES CONSEILS

De plus, des projets communs sont également élaborés avec d'autres organes. C'est le cas pour l'avis portant sur le projet de Plan National Energie Climat 2030 rédigé en mai 2019. Il porte principalement sur les aspects de gouvernance et il est le fruit d'une collaboration entre le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD), le CCE, le CESE Wallonie-Pôle environnement, Pôle énergie, le SERV, le Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen (Minaraad), le CESRBC et le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC). L'avis est également consultable sur notre [site Internet](#).

8.2.2. Fête de l'Iris 2019



Le 5 mai 2019, le Conseil économique et social a participé pour la première fois à la Fête de l'Iris en présence d'autres Organismes d'Intérêts Publics (OIP) bruxellois, habituellement réunis au sein du « Public Village ».

La Fête de l'Iris est la fête annuelle et officielle de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis plusieurs années, ce rendez-vous bruxellois prend la forme d'un ensemble d'activités (animations de rue, concerts gratuits, portes ouvertes exceptionnelles de lieux bruxellois, etc.) étalées sur 3 jours, dont le fameux « Parc en fête » où se réunissent de nombreuses institutions, associations et organisations bruxelloises pour proposer des animations gratuites aux citoyens dans le Parc de Bruxelles.



Sous le thème de l'anniversaire des 30 ans de la Région et des 150 ans du tram bruxellois, le Conseil a ainsi eu l'opportunité de faire découvrir ses missions et ses activités à un large public à travers différents jeux et défis conçus pour tous les âges.



8.2.3. Participations diverses

Par ailleurs, le personnel du CESRBC entretient son réseau et ses connaissances sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale tels que le Comité de pilotage d'Easybrussels, l'agence de simplification administrative bruxelloise, le Conseil de coordination économique²⁰, le GT CiReDe²¹, le babble.brussels qui réunit les fonctionnaires dirigeants bruxellois, ou encore le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication.



FIGURE 37 — STAND DU CESRBC À LA FÊTE DE L'IRIS

20. Le Conseil de coordination économique est une plate-forme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes qui répondent aux difficultés rencontrées par les entreprises pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.
21. Dispositif visant à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions.



9. ÉQUIPE DU CESRBC



FIGURE 38 — PHOTO DE L'ÉQUIPE DU CESRBC



DIRECTION

Caroline VINCKENBOSCH* **Directrice**
 Johan VAN LIERDE* **Directeur-adjoint**

Assistant de Direction

Xavier DUBY

SERVICES D'APPUI

Communication Siham CHAOUCH, Coralie WAEYENBERGH

Ressources humaines Marc LENELLE

Comptabilité Paul BOGAERTS, Kristine MICHILSENS

Traduction Rik DUYNLAGER, Eric VANDERHEYDEN

Accueil – Secrétariat Sabine BRAUNS, Pascale LECLERQ

Entretien Teresa DOS SANTOS MARQUES

SECRÉTAIRES DE COMMISSIONS ET GT

El Madhi AMRANJAI
 Béatrice LÉONARD
 Julie MILLAN*
 Stéphanie POLET*
 Mathieu REICHLING
 Charlie VERTHÉ

COORDINATEUR S2025

Alexis GÉRARD

OBSERVATOIRE

Paul LAURENT
 Lénaïg LE BERRE
 Mathieu MICHEL
 Jean-Jacques
 ROOSSENS
 Laura VELASCO
 PALACIO

SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

Daan CAPIAU
 Nicodème HAYOIS

FIGURE 39 — ORGANIGRAMME DU CESRBC (*MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION)



10. LEXIQUE

ABAE	Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
Actiris	Office régional bruxellois de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CCE	Conseil central de l'économie
CCES	Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CCM	Chambre des classes moyennes
CCP	Certificat de compétence professionnelle
CERBC	Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
CESE Wallonie	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CFDD	Conseil Fédéral du Développement Durable
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CIP	Convention d'immersion professionnelle
CiReDe	Circular Regulation Deal
CNT	Conseil national du travail
CoBAT	Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CP	Commission paritaire
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
EFE	Enseignement qualifiant-Formation-Emploi
FEBISP	Fédération Bruxelloise des organismes d'Insertion Socio-Professionnelle et d'Économie Sociale d'Insertion
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FPLI-SDI	Fédération des professions libérales et intellectuelles du SDI
F.R.S.-FNRS	Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen



GT	Groupe de travail
HEC	Hautes Études Commerciales
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ICT	Information and Communication Technology
IZEO	Le Mouvement des Indépendants
LVZ	Liberaal Verbond voor Zelfstandigen
MINARAAD	Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen
OIP	Organisme d'intérêt public
PAD	Plan d'aménagement directeur
PFE	Pôle Formation Emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
PNEC	Plan National Énergie Climat
PREC	Plan Régional en Économie Circulaire
S2025	Stratégie 2025
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
SPOC	Single Point of Contact
UCM	Union des Classes Moyennes
UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft



11. ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2019)

Banc patronal

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES EMPLOYEURS 7 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Jan DE BRABANTER xxx Arnaud LE GRELLE Charles PETIT Laura REBREANU Jean-Christophe VANDERHAEGEN Olivier WILLOCX	xxx Pierre-Alain FRANCK Cécile HUYLEBROECK Jean-Philippe MERGEN xxx Laurent SCHILTZ Laurie VERHEYEN
ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES ²³ 6 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sophie HEUSKIN (UCM) xxx Bernard JACQUEMIN (UNPLIB) Anton VAN ASSCHE (UNIZO) Pierre VAN SCHENDEL (SDI) Marc VAN THOURNOUT (CCIB)	Martine BECQUEVORT (IZEO) Sandy BULANZA (UCM) Ischa LAMBRECHTS (LVZ) Régine TRUIJEN (CCIB) Jos VANNESTE (UNIZO) Luc VANSTEENKISTE (FVB)
ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND 2 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Elisabeth DEGRYSE Emmanuel DEROUBAIX	Pierre DEVLEESHOUWER xxx



Banc syndical

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE (FGTB) 6 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Bara FALL Christian BOUCHAT Estelle CEULEMANS Ada JACOBS Yves FLAMAND Spero HOUMEY	Eric BUYSENS Samuel DROOLANS Kobe MARTENS Vroni LEMEIRE Samantha SMITH Maria VERMIGLIO
CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS (CSC) 6 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Rudi DECOSTER Anne-Thérèse DESTREBECQ Anne LEONARD Benoît DASSY Paul PALSTERMAN Sara STEIMES	Ben BELLEKENS Luca CICCIA Pierre DEMOL Rachida KAAOISS Vinciane CONVENS Alicia SCHMIT
CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE (CGSLB) 3 membres	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Patricia DE MARCHI Stijn PAULI Philippe VANDENABEELE	Yaël HUYSE Isabelle JANSSENS Eva SAHIN

23. Ces organisations se répartissent les six mandats dont elles disposent au sein du Conseil: Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Liberaal Verbond voor Zelfstandigen (LVZ) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB)



ESCAPE ROOM
ENYGMA

Roland

YAMAHA

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE (CESRBC)

Boulevard Bischoffsheim, 26 – 1000 Bruxelles

02 205 68 68

cesr@ces.brussels

www.ces.brussels

